RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER
À DES INVESTISSEMENTS DANS LE BUT
D'ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DU SITE
D'EMMAGASINAGE DE POINTE-DU-LAC

DOSSIER : R-4034-2018

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
Me LISE DUQUETTE
Me NICOLAS ROY

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
DU 11 JUIN 2018

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
avocat de la Régie

REQUÉRANTE :

Me LOUISE TREMBLAY
avocate d'Intragaz, Société en commandite

INTERVENANTES :

Me GUY SARAULT
avocat de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Me VINCENT LOCAS
avocat d'ÉNERGIR, S.E.C.

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat des Stratégies énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me LOUISE TREMBLAY	7
REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY SARAULT	47
REPRÉSENTATIONS PAR Me VINCENT LOCAS	70
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	95
RÉPLIQUE DE Me LOUISE TREMBLAY	112

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce onzième (11e) jour du mois de juin :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du onze (11) juin deux mille dix-huit (2018), dossier R-4034-2018. Demande d’autorisation de procéder à des investissements dans le but d’accroître la capacité du site d’emmagasinage de Pointe-du-Lac. Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître Marc Turgeon, président de la formation, de même que maître Lise Duquette et maître Nicolas Roy. Le procureur de la Régie est maître Louis Legault. La requérante est Intragaz, société en commandite, représentée par maître Louise Tremblay.

Les intervenantes sont :

Association des consommateurs industriels de gaz représentée par maître Guy Sarault;

Énergir, S.E.C., représentée par maître Vincent Locas;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique représentées par maître Dominique Neuman.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier?
Je demanderais aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de la rencontre préparatoire. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, bon début de journée à tous les participants. Alors, l'ordre du jour a été déposé le six (6) juin dernier et reprenait en grande partie les préoccupations énoncées par la Régie dans ses décisions antérieures. Ses sujets sont les suivants. Alors, je vais juste prendre le point 2 pour les notes sténos :

2. Sujets au fin de la détermination du traitement procédural pour l'examen du dossier :

a. lien et traitement de la Demande en fonction des motifs et des préoccupations soulevés à la décision D-2014-053;

b. établissement des besoins

d'Énergir [...] en matière d'emmagasinage nécessitant les investissements requis par Intragaz au présent dossier;

c. opportunité de suspendre l'étude [...]

du dossier

... dans la mesure où les besoins en entreposage découlant du plan d'approvisionnement 2019-2022 d'Énergir font présentement l'objet d'un processus d'examen complet et doivent être approuvés dans le cadre

de la phase 2

... du dossier R-4018-2017 [...];

d. traitement de la Demande en vertu de l'article 73 de [...]

la Régie et

e. échéancier de la Demande.

La Régie entendra chaque participant sur l'ensemble des sujets en débutant, bien entendu, par Intragaz suivi de l'ACIG, Énergir et SÉ/AQLPA. Enfin, il sera loisible à Intragaz d'avoir des commentaires finaux.

Je profite de ce moment pour présenter l'équipe de la Régie. En plus de maître Legault, la chargée de projet madame Marie-Claire Dinh et monsieur Jean-François Mondou, analyste. Madame Lebuis agit comme greffière audiencière.

Au niveau de la journée, chose certaine, il y aura une pause cet avant-midi. Ne sachant pas, il y a beaucoup de points à jaser, mais je ne sais pas le rythme que vous aurez... si on arrive à midi (12 h 00) et vous êtes encore là, il y aura un dîner. Hein! On va tous aller dîner et on reviendra, alors...

Aussi, je voudrais souligner que c'est... vous avez une grande, je dirais, chance, je dirais. C'est la première audience de mon collègue Roy. Alors, c'est avec vous qu'il débute sa carrière de régisseur qu'on souhaite longue et prospère et puis... Donc, à moins que quelqu'un ait une question préliminaire, je serais prêt à débuter.

Je vois des sourires, je vois des... Vous êtes de bonne humeur ce matin, Messieurs, Madame et Messieurs, j'aime ça. Alors, Maître Tremblay, content de vous revoir.

REPRÉSENTATIONS PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Madame,

Monsieur les Régisseurs. Louise Tremblay pour Intragaz. C'est un plaisir également d'être ici ce matin. J'espère que vous allez continuer de trouver que c'est une chance à la fin, à la fin de la journée.

Alors, si je comprends bien, vous souhaitez qu'on aborde chacun des thèmes dans l'ordre où ils apparaissent à l'ordre du jour, donc c'est ce que je vais faire.

Alors, le premier... le premier point à l'ordre du jour est intitulé comme suit « Lien et traitement de la Demande en fonction des motifs et des préoccupations soulevés à la décision D-2014-053. »

(9 h 07)

Alors, la première chose que je voudrais dire à cet égard, c'est que bien qu'il soit vrai que le projet qui fait l'objet de la demande qui est devant la Régie dans le présent dossier est essentiellement le même que celui qui a été présenté dans le cadre du dossier de deux mille treize (2013), c'est-à-dire l'objectif, les travaux qui vont être réalisés, l'objectif ultime qui est recherché, on ne s'en cache pas, c'est essentiellement la même chose. Il n'en demeure pas

moins que la demande d'Intragaz dans le cadre du présent dossier constitue une toute nouvelle demande. Ça m'apparaît évident, mais je crois important de le préciser.

Cette demande qui fait l'objet du présent dossier va devoir être analysée à la lumière de la preuve qui va être déposée à son soutien. Il y a déjà de la preuve qui a été déposée. Et bien évidemment, il y en aura d'autres au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

Donc, nous parlons ici de deux dossiers distincts et les motifs qui ont été invoqués par la Régie au soutien de sa décision D-2014-053, au terme de laquelle elle a rejeté la demande d'autorisation d'Intragaz, ne peuvent pas être transposés dans le présent dossier. De la même façon, je vous dirais, la preuve qui a été soumise par Intragaz dans le dossier deux mille treize (2013), et j'irais même jusqu'à dire la preuve qui n'a possiblement pas été soumise, ce n'est pas pertinent pour les fins de l'examen du présent dossier. En fait, il ne s'agit pas ici... ce n'est pas une demande de révision, ce n'est pas la même demande, c'est une toute nouvelle demande.

Alors, la Régie ce qu'elle doit faire,

c'est statuer sur cette demande puis exercer son jugement sur le projet qui lui est soumis dans le présent dossier dans le contexte qui lui est propre. Ces précisions-là étant faites, ce qu'on comprend, c'est que la Régie souhaite avoir un certain éclairage avant d'aller plus loin dans le traitement du dossier, elle souhaite entendre Intragaz et les intervenants pour clarifier différentes choses.

Alors, il n'y a pas de problème, on va, dans le fond, retourner un petit peu à la décision qui a été rendue en deux mille quatorze (2014), donc la D-2014-053. Dans le cadre de ce dernier dossier, la position d'Intragaz à l'égard des risques était à l'effet que le risque principal associé au projet était un risque de dépassement des coûts estimés. Et elle a pris soin de souligner que ce risque était atténué en raison d'efforts de planification déployés pour réduire les incertitudes.

Il y avait deux volets. Il y avait des soumissions de prix fermes pour environ cinquante-deux pour cent (52 %) des coûts du projet et il y avait une provision pour contingences d'environ dix pour cent (10 %) qui était incluse dans les coûts

du projet. Quant au risque de performance, Intragaz le considérait comme étant peu élevé.

Quelle a été l'opinion de la Régie dans le cadre de ce dernier dossier? Elle a jugé qu'il existait un risque réel de dépassement de coûts tout en reconnaissant que le risque était atténué par le fait des contingences qui étaient incluses dans les coûts. Et elle a considéré que le risque de performance était un risque qui était non négligeable. La Régie est arrivée au constat que les opportunités de gains étaient plutôt faibles. Et elle a retenu que la matérialisation du risque de performance aurait un impact direct sur la rentabilité du projet. En fait, ce qu'on retient de cette décision-là de la Régie, c'est qu'elle était préoccupée. Sa préoccupation se situait au niveau des conséquences de la matérialisation des risques sur la rentabilité du projet.

Alors, qu'en est-il dans le présent dossier qui, je vous le rappelle, est un dossier distinct? Alors, la position d'Intragaz sur les risques associés au projet, vous allez la retrouver à la pièce B-0005 (Intragaz-1, Document 1) aux pages 4 et 5. Il s'agit de la réponse 9. Alors, qu'est-ce qu'Intragaz nous dit au niveau des risques? Elle

les considère comme étant faibles.

En ce qui a trait aux coûts estimés du projet dans le présent dossier, environ les deux tiers des coûts d'immobilisation prévus font l'objet de prix fermes. Donc, c'est plus... un plus gros pourcentage qu'en deux mille treize (2013) qui était à cinquante-deux pour cent (52 %). Les prévisions incluent encore une provision pour contingences globales, cette fois-ci de dix virgule quatre pour cent (10,4 %) qui est encore une fois supérieure à ce qu'on retrouvait dans le dossier de deux mille treize (2013).

Quant au risque de performance maintenant. Monsieur Marois pour Intragaz, on a déposé un témoignage additionnel la semaine dernière sous la cote B-0012 (Intragaz-1, Document 1.1). Et au terme de ce témoignage, monsieur Marois est venu préciser que des bonifications ont été apportées au projet par rapport à la situation qui prévalait en deux mille treize (2013) et que suite à ces bonifications, dans le fond, elles ont pour résultat d'éliminer, à toutes fins pratiques, le risque de performance.

(9 h 12)

Donc, la situation, si on résume la

situation au niveau des risques, est encore plus favorable que la situation qui prévalait en deux mille treize (2013). Ce qui est encore plus important à souligner, ce sont les avantages financiers du projet ou, encore, les économies projetées.

Selon la preuve qui a été déposée par Énergir la semaine dernière, à la pièce Énergir 0005, Énergir-1, Document 1, c'est le tableau 2, là, qu'on retrouve à la page 7 du mémoire d'Énergir, ce qu'on constate, c'est que les avantages financiers sont considérablement plus élevés que ceux qui existaient en deux mille treize (2013) et que, dans le fond, les économies projetées varient entre un point cinq million (1.5 M)... je parle des économies annuelles, entre un point cinq million (1.5 M) et trois point deux millions (3.2 M). Alors, ce sont les économies pour la clientèle qui sont estimées.

Monsieur Marois a précisé, dans son témoignage additionnel, qu'il faudrait que les coûts estimés du projet augmentent de deux cent trente et un pour cent (231 %) pour que les économies minimales, c’est-à-dire le fameux un point cinq million (1.5 M), que ces économies-là

soient éliminées. Vous allez retrouver ça à la page 3 de son témoignage additionnel.

Monsieur Marois a conclu en disant qu'il est donc inconcevable que des dépassements de coûts éventuels puissent éliminer les avantages du projet pour Énergir et sa clientèle.

Alors, en conclusion et sans, d'aucune façon... on ne veut pas se prononcer sur les motifs qui ont été soulevés par la Régie dans la décision de deux mille treize (2013), mais le constat qui se dégage de ce qui a été déposé jusqu'à présent comme preuve au dossier, est à l'effet que la situation qui prévalait en deux mille treize (2013) est différente en deux mille dix-huit (2018) à plusieurs égards.

La situation des risques est encore plus favorable qu'elle ne l'était, au niveau de la présence de risques. Et il y a une augmentation... pas juste une petite augmentation, mais une augmentation significative des avantages financiers qui découlent de la réalisation du projet.

Alors, c'est dans ce contexte-là, qui est propre au présent dossier, que la Régie va devoir statuer sur la demande qui est devant elle et évaluer la rentabilité du projet.

De notre côté ce que je vous soumets c'est que la preuve qui a été déposée par Énergir démontre, de façon éloquente, que la clientèle d'Énergir serait perdante si le projet ne se réalisait pas, d'une part. Et, d'autre part, si une décision n'était pas rendue en temps opportun pour permettre une mise en service pour l'hiver deux mille dix-neuf - deux mille vingt (2019-2020).

Je vais passer maintenant au deuxième point, l'établissement des besoins d'Énergir. Vous comprendrez que, sur cet aspect-là, je vais laisser davantage mon collègue d'Énergir élaborer. Je vous dirais qu'il va de soi, là, à la face même de la demande qui a été déposée, que, bien évidemment, on le précise au paragraphe 8 de la demande, que le projet vise, bien entendu, principalement à accroître le volume maximal de retraits quotidiens du site de Pointe-du-Lac et que, bien entendu, cette demande-là, elle est faite selon les besoins qui ont été exprimés par Énergir. Et monsieur Marois le précise également, là, dans son témoignage, que c'est effectivement en réponse à un besoin d'Énergir.

Dans son mémoire, à la pièce Énergir-1, Document 1, Énergir a jugé qu'il était important

que l'information, qu'elle avait déposée dans son dossier tarifaire deux mille dix-huit - deux mille dix-neuf (2018-2019), relative au site de Pointe-du-Lac et au projet qui est devant vous, elle a jugé que cette information-là était pertinente, justement, pour les fins de la suite du présent dossier. Et, dans le fond, la preuve... l'évaluation qui a été faite, si on veut, de l'impact de l'ajout du projet à son plan d'approvisionnement, cette preuve-là, elle l'a déposée dans le présent dossier. Elle reproduit l'évaluation qui avait été faite, elle reproduit à l'annexe B de son mémoire.

(9 h 17)

Et ce que je vous soumets, c'est que cette évaluation-là démontre les avantages financiers reliés à la réalisation du projet. Encore une fois, on parle d'économie estimée entre un point cinq (1,5), des économies annuelles, entre un point cinq million (1,5 M) et trois point deux millions (3,2 M) que les... Énergir souligne que ces économies demeurent importantes même s'il y a une majoration des coûts du projet de l'ordre de quinze pour cent (15 %). Vous allez retrouver ça aux pages 7 et 8 de son mémoire. Elle souligne que les économies ne

sont pas limitées à la durée du tarif E6 et elle souligne également les autres avantages, indépendamment des avantages purement financiers, là, mais les avantages liés à la sécurité d'approvisionnement. Elle précise que bien qu'il soit difficile de chiffrer ces avantages-là, ils ont néanmoins une très grande valeur pour Énergir.

Je comprends également que la Régie a demandé à Énergir de faire, dans la décision D-2017-094, demandé à Énergir de faire une analyse globale de ses besoins. Énergir a reproduit, si on veut, à l'annexe C de son mémoire, les conclusions de cette analyse et ce que j'en retiens, c'est qu'Énergie considère que le projet, qui est soumis, là, dans le cadre du présent dossier, n'interfère en aucune façon avec cette analyse globale et que, dans le fond, les conclusions quant aux valeurs couvertes dans l'analyse, et qui sont... qui portent sur le site de Pointe-du-Lac, seraient identiques et même accrues avec l'ajout de la capacité d'entreposage du site de Pointe-du-Lac. Donc, ce qu'Intragaz... ce qu'Énergir nous dit, c'est que la Régie n'a pas besoin de statuer sur... ou de rendre une décision sur cette analyse globale aux fins, là, de statuer sur la demande qui est

dans le présent dossier. Comme je l'ai dit, je vais laisser à mon collègue le soin d'élaborer davantage sur ce second point.

Le troisième point, l'opportunité de suspendre l'étude de la demande. Alors je pense que je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'Intragaz n'est pas en faveur du tout de cette... de cette possibilité-là de suspendre le dossier. Une suspension de cette nature-là, jusqu'à ce que la Régie ait rendu une décision favorable sur l'intégration des nouvelles capacités du plan d'appro d'Énergir, elle aurait pour effet de compromettre le respect de l'échéancier qui a été soumis par Intragaz dans le présent dossier. Et concrètement, l'effet que ça aurait si la Régie décidait de suivre cette voie-là, c'est que la mise en service du... la mise en service serait reportée carrément d'une année. Alors plutôt que de viser l'hiver deux mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020), on devrait viser l'hiver deux mille vingt-deux mille vingt et un (2020-2021). On perdrait une année complète et ça se traduirait comment? Ça se traduirait par des économies projetées de trois virgule deux millions (3,2 M) pour l'année deux mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020), qui

seraient, ni plus ni moins, perdues pour la clientèle.

Alors à cet égard-là, Intragaz partage tout à fait la position d'Énergir à l'effet qu'il serait plus avantageux, ça nous apparaît évident, pour la clientèle, que la demande dans le présent dossier, ainsi que la demande dans le dossier tarifaire, la demande tarifaire d'Énergir, que les deux demandes soient traitées en parallèle. À notre avis, il n'y a absolument rien qui empêche que les deux dossiers soient traités en parallèle.

Alors encore une fois, Intragaz partage la position d'Énergir à l'effet qu'il faut procéder dès maintenant à l'étude de la demande, tout ça pour assurer, c'est la seule façon d'assurer la mise en service dès le premier (1er) décembre deux mille dix-neuf (2019).

Si la Régie en venait à la conclusion qu'il y a une problématique à cet égard-là ou un certain malaise à fonctionner de cette façon-là, à la rigueur, et comme Énergir l'a souligné dans son mémoire, il serait possible, à notre avis, que la Régie décide de prendre... de rendre une... qu'elle traite le dossier, les deux dossiers en parallèle, pour faire justement avancer les choses et

s'assurer d'avoir une mise en service en temps opportun, mais elle pourrait, à ce moment-là, rendre une décision qui serait conditionnelle, dans le fond, à ce qu'Énergir puisse intégrer le site de Pointe-du-Lac dans son plan d'approvisionnement. Alors ça serait une façon, si on veut éviter... Quant à nous, on ne voit pas de problématique, mais ça serait une façon pour nous, une suggestion qui pourrait être faite pour procéder dans le dossier. (9 h 22)

Traitement de la demande en vertu de l'article 73 de la Loi. Alors, la demande a été faite, si on regarde le libellé de la demande, elle a été faite, effectivement, en vertu de l'article 73, c'est ce qui est écrit dans l'intitulé, et en vertu de l'article 31.5 de la Loi.

Vous remarquerez au paragraphe 5 de la demande qu'il y a une référence à la décision D-2013-081 et à l'ordonnance de la Régie qu'on retrouve au paragraphe 109 de la décision D-2013-081.

Alors, on ne nie pas d'aucune façon que la demande est faite suite à une ordonnance que la Régie a, c'est Intragaz qui avait fait une proposition d'assujettir ses demandes

d'investissement, le seuil avait été suggéré par Intragaz – alors toute demande supérieure à deux point cinq millions (2,5 M) – d'aller chercher une autorisation préalable de la Régie.

La Régie a accepté cette proposition-là et a ordonné à Intragaz de faire une demande d'autorisation préalable et de fournir également les renseignements qui sont fournis à l'article 2 du règlement.

Dans la décision D-2014-053 qui a été rendue à l'égard de la précédente demande, à la section 2, la Régie analyse le cadre juridique. On retrouve les passages pertinents aux paragraphes 8 à 12 de cette décision-là et la Régie vient préciser qu'Intragaz n'a pas d'obligation d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 73 et que c'est uniquement suite à cette ordonnance.

Alors, j'ai deux avocats qui sont sur le banc aujourd'hui alors je me suis dit...

LE PRÉSIDENT :

Trois.

Me LOUISE TREMBLAY :

Trois, oh, pardon. Excusez, vous avez bien raison, trois.

Alors là, je me suis dit, bon, va relire ta

Loi. Alors, j'ai relu ma Loi et comme je le disais tantôt, j'avais indiqué l'article 73 et j'avais indiqué l'article 31.5. Pour moi, cet article-là qui précise, dans le fond, que la Régie a compétence exclusive pour décider de toute autre demande soumise en vertu de la présente Loi, pour moi, c'était en vertu de cet article-là que la demande était faite.

Je me suis dit, on va probablement me dire que pour que la demande soit soumise en vertu de la Loi, il faut que je m'accroche ou que ma demande s'inscrive dans un autre article de la Loi. Et les seuls articles de la Loi qui, réellement, confèrent une juridiction à la Régie, ce sont des dispositions qui sont davantage de nature tarifaire, les articles 48 et 49.

Écoutez, je ne veux pas en faire un débat. C'est clair et net que vous l'avez tous vu, que la demande ne comporte pas, actuellement dans son état actuel, ne comporte pas de demande de nature tarifaire. Elle ne vise qu'à obtenir l'autorisation pour effectuer le projet et on a bien spécifié dans les derniers paragraphes de la requête que les autres demandes par rapport au cavalier tarifaire et tout ça feraient l'objet d'un dossier distinct.

Nous sommes maintenant rendus où nous sommes avec trois régisseurs qui nous disent qu'il y aura une audience publique. Je crois que la demande pourra être faite en vertu de 31.5 mais si on considère, s'il y a un malaise à cet égard-là, à mon avis, on pourrait tout simplement parler des composantes tarifaires dans une phase subséquente du présent dossier, à la rigueur, dans la mesure où, bien entendu, on avait de façon prioritaire une décision sur la demande d'investissement en tant que telle.

Si tout le volet tarifaire était traité dans une phase subséquente du même dossier, à mon avis, ça ne serait pas problématique. Ça ne serait pas problématique si, effectivement, la Régie considère que la demande, pour qu'elle soit soumise en vertu de la Loi, il faut qu'elle s'accroche à une composante tarifaire.

Je vous ferais remarquer que ça n'avait pas été le cas en deux mille treize (2013). En deux mille treize (2013), la demande avait été faite de la même façon et ça n'avait pas été soulevé. Mais il n'y a rien qui empêche de, justement, je m'efforce de dire qu'il ne faut pas revivre dans le passé, donc on peut évoluer.

Et si c'est possible, si ça convient, comme je vous dis, dans la mesure où ça ne retarde pas le traitement du dossier, de la demande en tant que telle, on n'a pas de problématique.

(9 h 27)

Quant à l'échéancier de la demande, il y a un élément important qu'on veut porter à l'attention de la Régie. Alors dans son témoignage, monsieur Marois - là, je parle de son témoignage initial à la pièce Intragaz-1, Document 1, à la page 3, réponse 5, monsieur Marois précise que la mise en service, dans le fond qui est visée et qui est demandée par Énergir c'est... la date est le premier (1er) décembre deux mille dix-neuf (2019) pour qu'Énergir puisse bénéficier des capacités additionnelles dès l'hiver deux mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020). Pour assurer... pour en arriver à ce résultat, Intragaz a soumis un échéancier que vous allez retrouver à l'annexe 2 du témoignage de monsieur Marois et ce qu'il comporte, cet échéancier, c'est qu'une décision de la Régie, pour respecter tout ça, doit être obtenue au plus tard à la fin septembre deux mille dix-huit (2018).

Pourquoi cet échéancier? Et c'est là-dessus que je crois important de donner certaines

précisions. D'abord, c'est important de préciser que le cheminement critique de l'échéancier ou l'élément vraiment crucial au niveau de l'échéancier c'est la livraison du compresseur. Selon les conditions actuelles du marché, le délai de livraison du compresseur est de quarante-cinq (45) semaines. Il faut donc commander le compresseur à la mi-novembre deux mille dix-huit (2018) et avant de commander le compresseur il y a un délai de quarante-cinq (45) jours, vous allez le voir à l'échéancier, là, il y a un délai de quarante-cinq (45) jours pour des travaux d'ingénierie préliminaires. Alors les travaux d'ingénierie commencent dès octobre, dès qu'on obtient la décision, si elle est favorable, bien entendu. On commence les travaux d'ingénierie préliminaires quarante-cinq (45) jours et par la suite on doit procéder à la commande du compresseur.

C'est important de préciser que les conditions de marché actuelles sont différentes de celles qui prévalaient en deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014). Je parle, là, en ce qui a trait au compresseur. En deux mille treize (2013), Intragaz avait localisé une unité de

compression en inventaire et elle avait conclu une entente avec un fournisseur qui lui réservait le compresseur en question naturellement à certaines conditions.

Ce n'est plus le cas. En vertu des conditions actuelles, il n'y a pas de compresseur en inventaire, donc... et selon toute attente, là, au moment où Intragaz a préparé sa preuve pour le présent dossier, selon toute attente il n'y en aura pas, sauf exception, là, s'il y avait une « cancellation » de commande, une annulation de commande, mais on ne peut pas... on ne peut pas présumer, il faut bâtir les échéanciers et tout ça en fonction des informations dont on dispose. Donc, c'est pour cette raison qu'Intragaz a préparé son échéancier en fonction de l'information qui était disponible.

Donc, Intragaz n'a pas vraiment beaucoup de marge de manoeuvre à cet égard-là et ça m'apparaissait important, là, de le préciser, à quel point si on veut que... faire en sorte finalement que la mise en service puisse être faite pour le premier (1er) décembre, il faut d'une part que le dossier soit traité et non pas suspendu et d'autre part, il faut absolument qu'on prenne en

considération que c'est difficile de fonctionner autrement au niveau de l'échéancier.

Alors, moi, je vais... je vais vous dire à ce stade-ci que j'ai terminé une première présentation et que je reviendrai, le cas échéant. À moins que vous ayez des questions.

LE PRÉSIDENT :

Maître Duquette pour la Régie.

Me LISE DUQUETTE :

Bonjour. Quelques questions. Alors Lise Duquette pour la Régie. Je vous ramène à votre point A, qui sont les préoccupations liées à la décision D-2014-053. Je vous ramène principalement à la pièce B-12, le nouveau témoignage de monsieur Marois. Il nous parle, à la réponse 5 qui concerne les bonifications qui éliminent les risques.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

Me LISE DUQUETTE :

Est-ce qu'il y a de la documentation en support à ses affirmations?

(9 h 32)

Me LOUISE TREMBLAY :

Si vous me le permettez, je vais vérifier auprès de mon client.

Maître Duquette, mon client m'informe que si la Régie le souhaitait, et que ça serait possible de fournir de la documentation additionnelle au soutien de ces allégations-là.

Me LISE DUQUETTE :

Je vous remercie. Je vais passer au point B sur les besoins d'Énergir. Et c'est un point que SÉ-AQLPA, sur les... excusez-moi, là, les regroupements diffèrent d'un dossier à l'autre puis je ne m'en souviens pas toujours de l'un. Alors les engagements de long terme d'Énergir, puis Énergir y a fait allusion dans son mémoire, là, sur... sur l'offre... c'est un petit peu la question de l'oeuf et de la poule, là, quand est-ce que le dossier, est-ce qu'on peut y aller en parallèle ou pas. Ça ne règle pas nécessairement les autres questions techniques qu'il peut y avoir dans le dossier, mais nécessairement, sur la question économique, s'il y avait un engagement long terme de Gaz Métro, qui était produit au dossier et qui nous dit... hein, Gaz Métro, excusez, Gaz Métro...

Me LOUISE TREMBLAY :

Énergir.

Me LISE DUQUETTE :

Ça va être une vieille habitude à défaire. Alors

Énergir nous dit : « Bien écoutez, c'est un projet formidable à long terme. » On ne sait pas si long terme c'est vingt-vingt-deux (20-22) ou plus loin que vingt-vingt-deux (20-22), mais si on prévoit, pour les dix (10) prochaines années, ces économies-là, on pourrait s'attendre à ce qu'Énergir n'ait pas de difficulté à s'engager de manière ferme pour les dix (10) prochaines années. Et évidemment, pour Intragaz, bien ça vient de régler la question sur est-ce qu'on peut aller, est-ce que les questions économiques sont réglées. Parce que si ça avait été, par exemple, une papetière qui avait requis cet ajout-là, bien c'est certainement quelque chose qu'on s'attend à ce qu'Intragaz aurait demandé de son client, qu'il ait un engagement ferme. Alors, est-ce que, dans les discussions d'Intragaz avec son client, il y a eu une proposition ou est-ce qu'il y a un engagement ferme de la part d'Énergir?

Me LOUISE TREMBLAY :

Alors ce que mon client m'indique, c'est que tout a été... tout a été envisagé comme étant... c'est une bonification du service existant et que tout a été pensé comme étant qu'il y aura un nouveau contrat qui sera signé pour une autre période de dix (10) ans.

Me LISE DUQUETTE :

Je comprends, mais on n'en a pas la preuve au dossier. Alors techniquement, ou enfin juridiquement parlant, après deux mille vingt-deux (2022), il n'y a plus de contrat entre Intragaz et Énergir. Excusez, j'allais dire Gaz Métro. Il n'y a plus de contrat. Moi je n'ai pas de preuve qu'il y aura... Intragaz va être en mesure d'aller rechercher les revenus nécessaires pour pallier à l'investissement qui est fait. Et je ne sais pas, et c'est la question de 48, est-ce que c'est responsable de la part de la Régie d'autoriser un investissement pour lequel il n'y a pas un contrat ou un engagement ferme au-delà de vingt-vingt-deux (20-22)?

Me LOUISE TREMBLAY :

Écoutez, la première chose que j'ai tendance à vous répondre, là, c'est que quand vous me dites : « Je n'ai pas de preuve au dossier », vous n'en avez peut-être pas actuellement de preuve au dossier, mais il n'y a rien qui dit qu'il ne pourrait pas y avoir d'autre preuve au dossier, là. On n'est pas sur le fond du dossier présentement, là.

Me LISE DUQUETTE :

Non, non, je suis d'accord, c'est pour ça, on est

en rencontre préparatoire.

Me LOUISE TREMBLAY :

Il faut faire attention, oui, exact, on n'est pas...

Me LISE DUQUETTE :

Non, non, c'est parce que vous nous avez dit, puis je suis d'accord avec vous, c'est un nouveau dossier.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

Me LISE DUQUETTE :

Alors, je n'ai pas de problème avec ça. Une des différences avec le dossier précédemment, évidemment, c'est qu'en deux mille quatorze (2014), il restait neuf ans au do... enfin, le dossier avait été déposé en deux mille treize (2013), il restait neuf ans au dossier.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui, jusqu'en deux mille vingt-trois (2023), effectivement.

Me LISE DUQUETTE :

Jusqu'en deux mille vingt-trois (2023).

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

Me LISE DUQUETTE :

Là, on arrête en deux mille vingt-deux (2022), c'est trois ans. Parce qu'ils vont être mis en service en deux mille dix-neuf (2019), là. Alors ça amène une différence évidente pour la Régie lorsqu'on fait l'analyse économique. Alors s'il y avait un engagement et je... et mon Dieu, si vous en avez un, produisez-le et on va être heureux de le lire, là. Mais il y a cette question-là de...

Me LOUISE TREMBLAY :

Qui préoccupe la Régie?

Me LISE DUQUETTE :

... qui préoccupe la Régie, effectivement.

Me LOUISE TREMBLAY :

Je vais en rediscuter avec mon client puis je vais sûrement y revenir un peu plus tard.

Me LISE DUQUETTE :

Je vous remercie. Dans les... je m'excuse... 73 et 48.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui, Maître Duquette.

(9 h 37)

Me LISE DUQUETTE :

Effectivement, 31.5, hein, 31.5 ça nous dit, c'est nos compétences générales, tout ce que la loi nous

donne comme autorisation, alors effectivement, il faut la raccrocher à quelque chose, ça nous raccroche bien plus à l'article 48 que 73. Je pense que même la décision D-2013-081, si je ne me trompe pas de chiffre à la fin, se faisait dans un contexte de dossier tarifaire.

Alors, la question qui se pose c'est, et puis c'est en lien évidemment avec l'engagement trois ans, est-ce qu'on doit revoir le tarif d'Intragaz parce qu'il reste cinq ans, on est en mi-parcours, si vous voulez, du contrat de deux mille treize (2013) à vingt vingt-trois (2023), est-ce qu'on doit, si on le fait dans un dossier tarifaire, est-ce qu'on repart le contrat si on a une preuve à l'effet qu'il y a un engagement ferme de long terme, est-ce qu'on repart les tarifs – et à ce moment-là on parle pas d'un cavalier tarifaire mais une révision du tarif qui est chargée pour le service emmagasinage – ou est-ce qu'on parle d'un cavalier?

Et puis... je vais vous laisser répondre à ça, et puis j'ai une autre question par la suite.

Me LOUISE TREMBLAY :

Bien, en fait, comme vous l'avez vu dans la demande telle qu'elle est déposée ou telle qu'elle a été

présentée à la Régie, ce qui est envisagé actuellement c'est un cavalier tarifaire.

Alors, je suis d'accord avec vous qu'il y a une composante, on ne peut pas nier que ça va se traduire, tout ça, ultimement, ça va se traduire par une modification quelconque au niveau tarifaire. Ça, c'est certain. D'où les premiers commentaires que j'ai faits tantôt à l'effet que de traiter cette question-là, de comment ça va se traduire dans les tarifs dans une phase subséquente du dossier, écoutez, on n'a pas de problématique avec ça.

Mais je comprends votre question, elle va plus loin que ça. Votre question c'est de dire : est-ce que c'est réellement un cavalier tarifaire ou si c'est plutôt quelque chose...

Me LISE DUQUETTE :

Une révision du tarif actuel puisque nous sommes à mi-parcours. C'était quand même des prévisions sur dix (10) ans. On est après cinq ans, est-ce que ça vaut la peine soit de repartir soit à zéro puis de faire un autre dix (10) ans en incluant les informations; est-ce qu'on modifie seulement les cinq dernières années; est-ce qu'on parle d'un cavalier tarifaire en plus du contrat actuel?

Vous voyez, c'est toutes sortes de belles questions et puis dans le cavalier tarifaire, vous parliez de phase subséquente peut-être par la suite. Est-ce avant ou après la réalisation du projet? Parce que les deux cas sont possibles. Mais si on attend la réalisation du projet, bien là, évidemment, la phase subséquente, on est rendus post deux mille dix-neuf (2019) et il reste encore moins d'années.

Me LOUISE TREMBLAY :

En fait, toutes vos questions sont toutes en lien, justement, avec le fait que le tarif arrive à échéance très rapidement.

Me LISE DUQUETTE :

Oui.

Me LOUISE TREMBLAY :

C'est ça, dans le fond, qui est la... Contrairement à la situation qui prévalait en deux mille treize (2013).

Me LISE DUQUETTE :

En deux mille treize (2013) parce que, évidemment, si on devait dire « Non, le contrat se termine en vingt vingt-trois (2023) », ça pourrait vouloir dire d'envoyer une facture à Gaz Métro pour le reste du, je sais pas, moi, si on passe un point

cinq million (1,5 M) par année, on est à quatre point cinq (4,5), on est à douze millions (12 M), je lui envoie le reste de la facture en vingt vingt-trois (2023), donc pas tout à fait huit millions (8 M) mais c'est parce que s'il n'y a pas de contrat, vous allez récupérer les sommes comment après vingt vingt-deux (2022)?

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui, ce que monsieur Marois me précise c'est que la situation est identique avec les autres actifs, c'est toujours le même défi d'avoir un délai de dix (10) ans pour récupérer... La situation est pareille pour les autres actifs, quels qu'ils soient.

Puis si je me souviens bien, c'était la Régie qui avait déterminé à l'époque qu'il ne fallait pas que les contrats soient plus longs que, que ce n'était pas prudent que les contrats soient plus longs que dix (10) ans. Alors, c'est en vertu de ça que ça a été décidé que c'était dix (10) ans.

Me LISE DUQUETTE :

Oui, oui, ça, ça va. Puis je ne demanderais pas nécessairement un engagement de long terme de vingt-cinq (25) ans, c'est pas ce qui est requis. Mais c'est juste de voir les différents scénarios

parce que, en ce moment, le contrat se termine en vingt vingt-deux (2022), enfin, le premier trimestre de vingt vingt-trois (2023) si on veut être parfaitement exacts.

Me LOUISE TREMBLAY :

Hum, hum.

Me LISE DUQUETTE :

Est-ce que ça peut vouloir dire pour Énergir que s’il n’y avait pas de renouvellement de contrat, parce que d’ici là, on ne sait pas tout ce qui peut se produire, s’il n’y a pas de renouvellement de contrat, est-ce que ça veut dire qu’Intragaz, où on devrait, la Régie devrait demander à Énergir de payer le solde de ce qu’il y a?

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui, je comprends très bien la question. Alors, comme je vous disais, je vais prendre, j’aimerais avoir le bénéfice de discuter avec mon client et avec Énergir aussi et puis je vais vous revenir un peu plus tard.

(9 h 42)

Me LISE DUQUETTE :

Je vous remercie. Je vais peut-être revenir rapidement sur une question... bien, en fait, ce n'est pas vrai, je vais passer à l'échéancier et la

notion du compresseur. Vous nous avez dit : « Le compresseur, on doit faire la commande mi-novembre », c'est ça? « Mi-novembre, commande. C'est quarante-cinq (45) semaines. Et puis, pour faire la commande en mi-novembre, on doit faire, dans les quarante-cinq (45) jours précédents l'ingénierie détaillée. »

Me LOUISE TREMBLAY :

Exact.

Me LISE DUQUETTE :

Alors, vous avez l'incroyable chance d'avoir trois régisseurs qui sont avocats, c'est très rare. Et vous avez l'incroyable malchance d'avoir trois avocats...

Alors, les étapes de l'ingénierie préliminaire, vous excuserez mon ignorance, là, ça consiste en quoi d'avoir le compresseur pour y procéder, là? Ça veut dire quoi, là, quel type de travaux qu'on parle? Parce que là vous avez à peu près tout le projet de fait, vous nous avez dit : « Bien, il faudrait pas mal ce compresseur-là », c'est...

Me LOUISE TREMBLAY :

Qu'est-ce que vous voulez dire, qu'est-ce que c'est les... quels sont les travaux... quelle est la

nature des travaux d'ingénierie préliminaires?

Me LISE DUQUETTE :

Oui.

Me LOUISE TREMBLAY :

Savez-vous, moi aussi, je suis avocate. Je n'ai pas vraiment tous les détails actuellement, de façon très, très, très précise.

On me dit que c'est de finaliser tous les petits détails qui entourent l'installation du compresseur, je présume. Toutes les spécifications, les détails pour, j'imagine, être en mesure d'installer le compresseur adéquatement.

Me LISE DUQUETTE :

Ça fait que c'est du... bien, le nom le dit, là, c'est de l'ingénierie préliminaire, mais ça devient... à ce moment-là, c'est du... le type de compresseur ne change pas et le prix qui est lié au compresseur...

Me LOUISE TREMBLAY :

Non, je ne pense pas que c'est relié au type de compresseur ou au prix du compresseur. C'est des travaux qui doivent être faits en amont pour... en prévision de recevoir le compresseur.

M. ROCH MAROIS :

C’est pour des spécifications précises mais le

gros, vous avez raison, ça ne changera pas le compresseur, ça ne changera pas la puissance du compresseur.

Me LISE DUQUETTE :

Je vais juste reprendre les paroles parce que... pour le sténographe. Donc, ce que vous nous avez indiqué c'est que ça ne change pas le type de compresseur, la grosseur du compresseur puis ça ne change pas... devrait pas changer le prix non plus. Je ne veux pas faire témoigner votre client, là...

Me LOUISE TREMBLAY :

Non, mais, écoutez, je suis un peu dans la même situation que vous, là, je ne connais pas tous les détails techniques.

Me LISE DUQUETTE :

Ça va être l'ensemble de mes questions pour l'instant, je vous remercie beaucoup, Maître Tremblay.

Me LOUISE TREMBLAY :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

J'en ai une, Maître Tremblay. Maître Duquette a fait pas mal le tour mais sur la question de... quand vous nous référez à Énergir qui nous dit que la décision pourrait être conditionnelle. Donc, ça

voudrait dire que cette formation-ci rendrait une décision conditionnelle à ce que nos collègues de l'autre dossier de la tarifaire d'Énergir rendraient. Donc, vous ne pourriez pas débuter avant la décision... je comprends bien, avant la décision de nos collègues de la tarifaire d'Énergir?

Me LOUISE TREMBLAY :

Bien, écoutez, peut-être qu'Intragaz déciderait de commencer certains travaux, si elle veut prendre les risques de commencer les travaux. Mais, effectivement, non, là. Rigoureusement, ce que ça voudrait dire, c'est que tant que la décision n'est pas rendue... l'important, c'est d'avoir une décision. Si elle est conditionnelle, ça veut donc dire qu'on comprend que tant que l'autre décision n'a pas été rendue, qu'effectivement il y a un risque de ne pas pouvoir récupérer, là... récupérer les coûts. Alors, effectivement, c'est ce que ça veut dire.

La situation est comme inversée par rapport à ce qui s'est passé en deux mille treize (2013). Parce qu'en deux mille treize (2013)... si je me souviens bien, en deux mille treize (2013), la décision avait été rendue sur le plan d'appro de

Gaz Métro, à l'époque, et la Régie avait dit que cette décision-là était conditionnelle, naturellement, à ce que la demande d'autorisation de l'investissement soit approuvée.

Alors, on est un peu... c'est comme si c'est un peu la situation où est-ce que là la décision n'est pas encore prise et, si je comprends bien, elle est attendue à la mi-novembre, au plus tard, la décision sur le plan d'appro d'Énergir. (9 h 47)

Alors, ce qu'on dit, c'est que les conséquences de suspendre le dossier dans les circonstances, d’une part, on considère que ça ne serait pas... ce n’est pas nécessaire de le faire et, d’autre part, que ça ne serait pas du tout opportun à cause de tout ce que je vous ai expliqué. Du fait qu’on perdrait une année complète et toutes les économies importantes et significatives qui en découlent. Donc, on considère que ce n’est pas une alternative souhaitable d’aucune façon pour la clientèle.

Mais, d’autre part, si ça créait une problématique pour la Régie de rendre une décision qui aurait... alors que la décision dans le dossier de Gaz Métro n’est pas rendue encore, bien rendez-

la conditionnelle à ce que... Ça voudra dire que tant que la décision n'est pas rendue sur le plan d'appros d'Énergir, qu'à ce moment-là, bien effectivement le projet ne débutera pas.

Ce que monsieur Marois veut que je vous précise dans le fond, c'est que, pour nous, la date butoir, c'est vraiment la mi-novembre. Il faut absolument, il faudrait absolument qu'il y ait une décision dans le dossier d'Énergir également à la mi-novembre. En d'autres termes, il y aurait une certaine... il y aurait un certain confort ou une possibilité de, peut-être les fameux quarante-cinq (45) jours d'énergie... d'énergie! d'ingénierie préliminaire, là. Il y aurait peut-être une flexibilité de les commencer, ces travaux-là, là, pour faire en sorte qu'à partir du... dans la mesure où on a une décision à la mi-novembre, une décision dans le dossier d'Énergir, c'est vraiment ça la date pour faire la commande de compresseur, c'est la date butoir. À partir de ce moment-là, là il n'y aurait pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

Donc, on comprend que dans le meilleur des cas, il y aura une partie, une partie de risques assumée par Intragaz parce que, admettons, dans le meilleur

des scénarios, je ne suspens pas. Quand je dis « je », c'est la formation ne suspend pas, on va au fond. Pour aller au fond, on va vous l'indiquer par décision. On va aussi vous indiquer qu'on va probablement vouloir avoir plus de choses pour pouvoir rendre une décision sur le fond. On va vous écouter quelque part durant l'été. On va vous rendre une décision le plus rapidement possible. On parle d'une décision chez nous en septembre. Mais, mes collègues de... nos collègues, ils font ce qu'ils ont à faire puis, moi, je n'irai pas taper du pied...

Me LOUISE TREMBLAY :

Tout à fait. Non.

LE PRÉSIDENT :

... devant leur bureau. Je pense que, de toute façon, je ne le ferais pas souvent. Je pense qu'ils ont peut-être moins de patience que moi. Alors, cela étant dit, pour pouvoir faire les travaux d'ingénierie préliminaires ou préalables, il va falloir que vous soyez à risque à quelque part de quelques semaines, là. Ça, je veux bien, là, mais...

Me LOUISE TREMBLAY :

Bien, ce qu'on m'indique, c'est que...

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes conscient de ça.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui. Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Et donc vous êtes...

M. ROCK MAROIS :

On est prêt à le faire.

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes conscient et vous êtes prêt à le faire et c'est votre demande. Oui. Maître Tremblay.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui. Ce que monsieur Marois me précise, c'est que pour arriver à ça, là, pour être... il faudrait que la décision, présumément la décision qui serait rendue...

LE PRÉSIDENT :

Ici.

Me LOUISE TREMBLAY :

... ici, en septembre, il faudrait que cette décision-là soit claire. En ce sens qu'elle dise qu'Intragaz peut commander son compresseur, ou qu'il est approuvé conditionnellement.

LE PRÉSIDENT :

Ah! Ça, c'est... il peut être approuvé

conditionnellement, mais sauf que...

Me LOUISE TREMBLAY :

C'est évident que vous ne pouvez pas lier, vous n'allez pas... vous n'allez pas...

LE PRÉSIDENT :

Je ne m'essaierais même pas.

Me LOUISE TREMBLAY :

Non. Non, non. Puis c'est pas... je comprends très bien et ce n'est pas ce qu'on vous demande. Mais, ce qu'on est en train d'essayer de trouver, là, c'est une façon de faire en sorte que les deux dossiers s'arriment, là, puis qu'on ne perde pas le bénéfice... qu'on traite cette demande-ci.

Et comme monsieur Marois l'indique, il y a... Intragaz est consciente qu'il y a une possibilité qu'il y ait certains... certains coûts, là, qui aient à être encourus avant, avant d'avoir la décision d'Énergir.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Merci. De toute façon, je pense que les interrogations de la formation par maître Duquette, vous allez nous revenir comme cet après-midi ou en fin d'avant-midi...

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... après avoir parlé à vos clients, à votre cliente et possiblement...

Me LOUISE TREMBLAY :

À Énergir.

LE PRÉSIDENT :

... à Énergir.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci beaucoup, Maître Tremblay, ça a été clair. Merci. Maître Sarault.

(9 h 53)

REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY SARAULT :

Alors, bonjour, Maîtres, au pluriel, effectivement. C'est un grand plaisir de plaider pour la première fois devant maître Roy. Alors, on vous souhaite la bienvenue à la Régie. C'est un dossier qui est intéressant, la question d'emmagasinage en franchise est toujours un sujet qui intéresse beaucoup non seulement Énergir, mais les consommateurs. Parce que la sécurité d'approvisionnement pour les consommateurs industriels que je représente est une préoccupation de longue date.

Les questions que nous devons adresser sont celles énumérées au paragraphe 4 de la décision procédurale D-2018-050 du sept (7) mai deux mille dix-huit (2018). Alors le lien et le traitement de la demande en fonction des motifs et des préoccupations soulevées à la décision D-2014-053, à laquelle nous n'avons, hélas, pas participé il y a quatre ans. L'établissement des besoins d'Énergir en matière d'emmagasinage nécessitant les investissements requis par Intragaz au présent dossier. J'en aurai beaucoup à dire là-dessus. Et l'opportunité de suspendre l'étude de la demande dans la mesure où les besoins d'entreposage découlant du plan d'approvisionnement deux mille dix-neuf-deux mille vingt-deux (2019-2022) d'Énergir font présentement l'objet d'un processus d'examen complet et doivent être approuvés dans le dossier R-4018-2017, Phase 2.

Je vais d'abord commencer par le deuxième point, qui est celui des besoins d'Énergir en matière d'approvisionnement en ce que nous avons, comme organisation, déposé une demande d'intervention en date du vingt-quatre (24) mai deux mille dix-huit (2018) dont le paragraphe 11 précise notre perception de la demande d'Intragaz

en fonction des besoins d'Énergir. Et je vais vous le répéter parce que c'est moi qui l'ai rédigé, puis j'ai bien mesuré mes mots. Évidemment, j'avais consulté mes clients, je ne fais pas ça unilatéralement et sans mandat, vous le comprendrez, mais quand même.

Alors au paragraphe 11 ça se lit comme suit et je cite :

> 11. D'une manière générale, en présument que le prix et les conditions des nouveaux services d'entreposage à être proposés par Intragaz seront raisonnables et concurrentiels, l'ACIG est plutôt favorable à la demande d'Intragaz dans le présent dossier en ce que :
>
> a) L'ajout de la capacité d'entreposage en franchise augmentera la sécurité d'approvisionnement des clients d'Énergir au Québec.

Ce que je viens de vous dire en introduction.

> b) Cet ajout de capacité procurera aussi à Énergir davantage de flexibilité dans la gestion de ses retraits.

c) Cette nouvelle capacité réduira la dépendance d'Énergir aux outils de transport et d'entreposage en amont de sa franchise aux fins de la gestion de la demande de pointe.

Et enfin, d) :

d) Cette nouvelle capacité constituera une alternative non négligeable à la disposition d'Énergir en cas de détérioration du prix et des conditions afférentes aux outils de transport et d'entreposage en amont de la franchise.

Que fut ma surprise lorsque j'ai lu la nouvelle preuve déposée par Énergir comme pièce Énergir-1, Document 1, datée du sept (7) juin deux mille dix-huit (2018) aux pages 9 et 10, où - c'est la pièce Énergir 005, cote de la Régie - alors ça commence au bas de la page 9 :

Étude des besoins en entreposage d'Énergir

Suite à la demande de la Régie dans sa décision D-2017-094, Énergir a déposé une analyse globale portant sur les besoin et la gestion optimale des

capacités d'entreposage dans le cadre de la Cause tarifaire 2018-2019. La première section de cette analyse traite des types de valeur que peuvent apporter l'achat et l'utilisation de capacités d'entreposage. Elle est reproduite à l'annexe C du présent document.

Et à la page 10 on poursuit ainsi :

Les éléments suivants sont abordés :

Et il y en a quatre, n'est-ce pas? Premier « bullet » :

Réduction des outils de transport - valeur présente pour le site de Pointe-du-Lac;

Je vous demande de comparer ça à l'élément c) de notre demande d'intervention. On avait dit :

c) Cette nouvelle capacité réduira la dépendance d'Énergir aux outils de transport et d'entreposage en amont de sa franchise aux fins de la gestion de la demande de pointe.

(9 h 58)

On est pas mal proche du même concept ici, en parlant de réduction des outils de transport. La

deuxième :

> Sécurité d'approvisionnement - valeur présente pour le site de Pointe-du-Lac;

coïncide totalement avec mon point a). Troisième élément :

> - Flexibilité opérationnelle – valeur partielle en hiver pour le site de Pointe-du-Lac;

Vous comparerez ça à mon item b) de l'intervention :

> Cet ajout de capacité procurera aussi à Énergir davantage de flexibilité dans la gestion de ses retraits.

Et enfin :

> - Protection contre la fluctuation des prix – valeur présente pour le site de Pointe-du-Lac.

Et mon item d) :

> Cette nouvelle capacité constituera une alternative non négligeable à la disposition d'Énergir en cas de détérioration du prix et des conditions afférentes aux outils de transport et d'entreposage en amont de

sa franchise.

On ne s'était pas parlé, là. Alors, c'est rigoureusement la même chose. Et la conclusion à laquelle Gaz Métro en arrivait, bien Énergir en arrivait, j'ai le même lapsus que bien d'autres personnes dans cette salle.

L'entreposage à Dawn est le seul à répondre complètement aux besoins de flexibilité opérationnelle. Par contre, l'entreposage à Dawn ne permet pas de réduire les outils de transport nécessaires à la pointe ou en hiver extrême. L'entreposage à Dawn, comme tous les autres sites, peut permettre de se protéger contre la fluctuation saisonnière des prix. Enfin, le site de Dawn est le seul qui n'améliore pas directement la sécurité du réseau étant donné qu'il n'est pas situé en franchise.

Globalement parlant, l'ACIG est très, très, très favorable à la maximisation des outils d'entreposage ou de production de gaz naturel à l'intérieur de la franchise de Gaz Métro.

Depuis que je plaide devant la Régie, qui

s'appelait autrefois la Régie du gaz naturel, autant Gaz Métro que les intervenants ont déploré que Gaz Métro était plus à risque et éprouvait des difficultés opérationnelles supplémentaires en raison du fait que nous sommes situés à l'extrême est du réseau de transport de TransCanada Pipeline, et nous sommes également à l'est de Dawn pour le gaz qui vient d'autres sources que celles de l'Ouest canadien.

Nous avons une dépendance évidente aux outils en amont. Et cette dépendance peut se traduire par des problèmes réels que j'ai vécus, et que je tiens à vous rappeler. Vous savez, on parle de la cause D-2014... la décision D-2014-053 qui a été probablement plaidée en deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014). Je venais de revenir de Calgary à cette époque-là où, avec Gaz Métropolitain et au nom de l'ACIG, nous sommes allés faire valoir les intérêts, les préoccupations des consommateurs de l'Est du Canada avec l'évolution des tarifs de transport.

La cause en question que nous sommes allés plaider à Calgary pendant plus qu'un an, c'était la RH-003-2011. Et les plaidoiries finales ont été présentées en octobre deux mille douze (2012).

Comme toile de fond ayant mené à cette demande de TransCanada Pipeline pour la restructuration globale de ses tarifs de transport Long-Haul, vous auriez intérêt à reconsulter le dossier de l'époque et vous constaterez comme moi, avec les cheveux droits sur la tête, qu'entre deux mille sept (2007) et deux mille douze (2012), les tarifs de transport Long-Haul de TransCanada Pipeline ont presque triplé. Pas doublé, triplé, selon certaines destinations.

Et, ça, c'était suffisant pour créer un véritable branle-bas de combat non seulement du côté de TransCanada Pipeline, mais aussi du côté des distributeurs et des consommateurs de l'Est du Canada. Il y a une décision qui a été rendue par l'ONE au printemps deux mille treize (2013). Mais finalement les parties sont retournées à la table. Puis il y a eu le fameux « Maine Line Settlement Agreement » qui est encore en vigueur, mais qui comporte des augmentations tarifaires et des conditions beaucoup plus strictes que celles qui existaient auparavant.

Je vous dis tout ça, c'est parce que c'est pertinent aux points c) et d) de notre demande d'intervention, c'est-à-dire la dépendance sur des

outils en amont de la franchise puis aussi l'absence d'alternatives pour pallier à des conditions de marché plus difficiles. On aurait peut-être été content d'avoir plus d'approvisionnements en franchise quand est venu le temps de transiger avec des augmentations tarifaires importantes qui ont suivi toute cette saga dont je vous parle de deux mille douze (2012), deux mille treize (2013).

Et, ça, c'est en partie attribuable au fameux gaz de schiste et à l'émergence de Dawn, et tout ça. Il y a eu beaucoup de flottement dans les marchés en amont de la franchise.

Alors, pour nous, le prix, oui, c'est une bonne chose, mais la sécurité d'approvisionnement pour nos membres, c'est une chose qui est également importante. Et pour cette raison, nous allons toujours être favorables à l'émergence d'outils à l'intérieur de la franchise, que ce soit pour produire ou emmagasiner du gaz naturel. Puis c'est ici chez nous, Pointe-du-Lac. C'est des bons investissements. Puis si on veut être un petit peu égoïste, puis on a le droit de l'être, servons-nous avant de servir les autres.

Ceci m'amène à parler de la fameuse

décision D-2014-053. L'ACIG n'a pas participé. Je ne sais pas si c'est parce que j'étais encore à Calgary ou quoi. On aurait peut-être dû, par exemple. On aurait peut-être dû. Si je regarde en rétrospective, c'était une erreur de notre part de ne pas être venu ici à la Régie pour... parce qu'on l'aurait appuyé le projet à l'époque.

(10 h 05)

Il y a eu un seul intervenant, je pense, qui était la FCEI et eux s'étaient opposés, je pense, au projet au motif qu'il y a des risques importants que, selon sa perception du dossier, le projet comportait. Et la Régie a endossé un peu cette position-là et a considéré que les risques étaient quand même assez élevés, puis et caetera.

L'erreur aussi, c'est que, quand on appuie une initiative du Distributeur, je vais vous le dire bien candidement, on se dit, si on vient à la Régie simplement pour dire qu'on est enthousiasme puis qu'on appuie ça, est-ce que notre participation va être considérée comme utile aux délibérations de la Régie? Vous savez pourquoi.

Alors, on avait cette inquiétude-là derrière l'esprit. Et aujourd'hui, on ne recommettra pas cette erreur-là, quand on appuie,

on va se pointer puis on va venir dire pourquoi. C'est notre devoir de le faire. Qu'on soit pour ou contre un projet, s'il affecte les intérêts de nos membres, il est de notre devoir de venir le dire à la Régie. Et vous pouvez être certain qu'on ne fera pas la même erreur une autre fois.

Ceci étant dit, avant d'adresser la question de la suspension du dossier et son traitement dans le cadre du plan d'approvisionnement dans le dossier tarifaire 4018-2017 Phase 2, je voudrais parler de la question de maître Duquette sur l'opportunité d'avoir un contrat à long terme entre Intragaz et Énergir.

Comme association, je peux vous dire immédiatement que nous serions favorable à un contrat à long terme, parce que les conditions s'y prêtent facilement compte tenu de l'environnement financier et économique entourant cette entente-là et compte tenu aussi des liens intimes entre Énergir et Intragaz. Non, non, mais c'est vrai.

Il ne faut pas perdre de vue qu'Énergir est le seul client d'Intragaz et qu'Énergir est propriétaire à teneur de soixante pour cent (60 %) d'Intragaz, donc actionnaire majoritaire. Alors,

quand on transige, on ne peut pas dire que c'est des gens qui transigent vraiment à distance. La notion de risque devient plus mitigé, n'est-ce pas. Et du côté d'Énergir, on sait très bien que si cet outil d'entreposage additionnel est autorisé par la Régie, bien, ça va permettre à Énergir, sur un horizon même court, moyen, long terme de décontracter certains outils de transport que l'outil d'entreposage viendrait remplacer sur l'horizon du contrat.

Alors, d'après moi, il n'y a pas de grand risque pour Énergir là-dedans, parce que les outils de transport à la disposition d'Énergir, l'existence d'un marché secondaire pour le transport en amont de la franchise qui permet de faire des transactions de ventes de transport, et caetera, lui permettraient facilement d'intégrer cet outil d'approvisionnement dans l'ensemble de son portefeuille d'approvisionnement.

Il y a une autre affaire aussi. On parle ici pour Intragaz/Énergir d'un investissement de dix virgule cinq millions (10,5 M$). Sans vouloir... J'aimerais ça avoir dix virgule cinq millions (10,5 M$), ce serait beaucoup pour moi. Mais pour Énergir, si on regarde la base de

tarification d'Énergir et la globalité de ses investissements, les outils qui sont dans sa franchise, dix virgule cinq millions (10,5 M$), c'est quand même pas un investissement que l'on considère comme hyper majeur. Le risque est aussi mitigé par la taille de l'investissement. Et s'engager à long terme pour des tarifs en coûts de service découlant d'un investissement de dix virgule cinq millions (10,5 M), je ne pense pas qu'on parle de quelque chose qui pourrait venir bouleverser la structure tarifaire d'Énergir, au contraire.

(10 h 10)

Alors, en plus de ça, ces tarifs en coûts de service pour l'emmagasinage sont sujets à la juridiction de la Régie en vertu de l'article 48, paragraphe 1. Les tarifs d'emmagasinage doivent être approuvés par la Régie, à la limite vous avez un droit de regard là-dessus. Alors, Énergir et sa base de clientèle sont protégés. On sait que les tarifs d'Intragaz, selon le régime qui existe en ce moment, ne partiront pas en spirale, c'est impossible.

Et, cependant, elle constitue une alternative fort valable et beaucoup plus stable, à

nos yeux, que des outils de transport en amont de la franchise qui eux, comme je l'ai expliqué tantôt, avec ce qui est arrivé, c'est du concret, peuvent être sujets à des fluctuations très importantes qui peuvent affecter très négativement les usagers du Québec.

Alors, que ce soit sous la forme d'un amendement à l'entente actuelle ou sous la forme d'un cavalier tarifaire ou sous la forme d'une approbation d'investissement sujet à la détermination des tarifs dans le cadre de la cause tarifaire, et caetera, nous pensons que l'idée d'aller de l'avant et d'avoir une entente à long terme entre Intragaz et Énergir est une option parfaitement valable et raisonnable dans les circonstances. Et peu risquée.

Ce qui m'amène au troisième élément, celui de la suspension du dossier et de son étude dans le cadre du plan d'approvisionnement deux mille dix-neuf - deux mille vingt-deux (2019-2022) dans le dossier tarifaire.

Nous sommes ici, il y a deux intervenants, Intragaz et Énergir sont prêtes à procéder, la preuve est au dossier. Tout est là. S'il y a quelque chose, si cette demande-là revient à

l'étude dans le dossier tarifaire, il va falloir ouvrir un chapitre dans le dossier tarifaire où on va faire, pour l'essentiel, le même exercice que nous ferions ici, sur une base autonome, sur la base du dossier tel que constitué.

Comme maître Tremblay l'a bien expliqué, d'un point de vue opérationnel, on parle de perdre une année complète. Et c'est une année qu'on considère, selon les chiffres au dossier, qui semble être au bénéfice de la clientèle d'Énergir. Et je ne pense pas, dans la mesure où tout le monde est là et tout le monde est prêt à procéder, ceux qui avaient intérêt à intervenir l'ont fait déjà, ils sont prêts à venir présenter une preuve et une argumentation, on est déjà ici, bien, je pense que c'est davantage compatible avec l'allégement réglementaire que de suspendre puis de revenir plus tard, après une perte d'une autre année, pour étudier fondamentalement ce qui est le même dossier.

Et, pour cette raison-là, on encourage la Régie... vous avez quand même une certaine discrétion, vous êtes un tribunal quasi-judiciaire et il y a plusieurs articles de la loi qui vous donnent une grande discrétion dans la manière

d'étudier les dossiers. Moi, je ne vois pas de raison pourquoi on devrait reporter davantage un dossier qui est prêt à procéder. Qui... c'est sûr qu'en l'appuyant, qu'il nous paraît raisonnable dans les circonstances. Alors, pourquoi en retarder l'étude alors qu'on pourrait en disposer à l'intérieur d'un délai raisonnable?

Alors, pour toutes ces raisons-là, à condition que les tarifs et les conditions qui vont découler du projet soient raisonnables et concurrentiels, comme on le dit dans notre intervention, et nous n'avons aucune raison d'en douter à la lecture des chiffres de la demande, nous sommes très favorables à ce dossier.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault, juste pour reprendre, en fait, les questions de ma collègue Duquette, qui exprimait bien certaines interrogations de la Régie, et là je suis sur la question économique. La question économique, là, je pense que ça a été très clair, elle peut se régler très facilement auprès de nous, là.

Me GUY SARAULT :

Oui, j'ai entendu ça.

LE PRÉSIDENT :

Et, d'autre part, vous avez fait... vous avez mis la table que le cerveau est presque commun entre les deux.

Me GUY SARAULT :

Oui.

(10 h 14)

LE PRÉSIDENT :

Presque. Soixante pour cent (60%), je dirais qui penche plus sur un bord que sur l'autre bord. Cela étant dit, moi ce qui me surprend de ce cerveau presque commun, ce cerveau presque commun, c'est ses travaux, c'est ce qu'il fait dans ses causes tarifaires, alors il sait comment il ordonnance ses choses. Alors, je pourrais lui reprocher, à ce cerveau presque commun : « Pourquoi avoir attendu? Si vous savez que vous avez besoin de ça dans un échéancier X, parlez à l'autre partie du cerveau puis faites-le en temps utile. » Cela étant dit, ce n'est qu'un commentaire que je... il y a quand même vase commun là.

Alors moi, je vous dirais qu'au niveau économique, puis là je ne suis pas en train de délibérer avec vous, quoiqu'un jour, on le fera peut-être ensemble, c'est que sur la question

économique, ça peut se régler très facilement, mais il restera toujours... nous, on va devoir toujours entendre la question technique, qui, elle, on va avoir possiblement besoin de beaucoup plus, quand je dis beaucoup plus, ce n'est pas tant en nombre de pages, mais en témoins, et caetera, pour nous dire, bien oui, ça va fonctionner ou pas.

Mais vous comprendrez que nous, on veut bien fonctionner puis effectivement, on a beaucoup de discrétion, on est très... Aussi, vous avez une formation très transparente, vous travaillez avec nous depuis assez longtemps que vous savez que vous avez des gens très transparents devant vous. Et c'est la raison pour laquelle, Maître Tremblay, qu'on a voulu tenir ça le plus rapidement possible, ce matin, pour pouvoir vous dire : « Voici l'état des lieux. Bon, comment on peut procéder? Qu'est-ce que vous allez nous donner? »

Nous, on... je veux dire, à quelque part, je vais parler pour moi parce que j'y arrive bientôt, c'est tout du temps pensionnable, hein, je préfère être en audience que dans mon bureau, personnellement. Je préfère être en train de rédiger que de me questionner puis d'attendre. Alors, on est là. Mais vous comprendrez qu'il y a

une bonne partie de ça qui pourrait se régler facilement et vous approuvez, comme un des gros clients, représentant de clients majeurs, vous, vous dites aux gens qui ont un cerveau à soixante pour cent (60 %) : « Bien on pourrait y aller plus rapidement. » C'est ce que je comprends.

Me GUY SARAULT :

Vous comprenez très bien.

LE PRÉSIDENT :

Ah, c'est bon.

Me GUY SARAULT :

Et je ne m'appelle pas Énergir, mais si j'étais Énergir, je dirais : « Ça serait peut-être temps de mettre un contrat à long terme sur la table. »

LE PRÉSIDENT :

Parfait. D'autres questions? Oui?

Me LISE DUQUETTE :

Oui. Juste une précision sur l'échéancier parce que là, je ne vous ai peut-être pas suivi. Donc si j'ai... Je vais m'exprimer et vous me corrigez si jamais je ne l'ai pas correctement. Ce qu'on parlait, c'était, bon, évidemment, s'il y a un engagement à long terme de la part d'Énergir, ça permet de séparer le dossier du plan d'appro, en ce qui nous concerne, il restera à Énergir de

convaincre la formation dans le plan d'appro que les chiffres sont les bons, là.

Me GUY SARAULT :

C'est ça.

Me LISE DUQUETTE :

Mais en ce qui concerne Ingragaz, le volet économique à ce sujet-là est plus assuré. À ce moment-là, en termes d'échéancier, si ça, ça se réalise, parce que vous parlez de la cause tarifaire puis c'est là que je vous ai perdu, alors ce que vous voudriez que la Régie fasse, c'est qu'on regarde rapidement, pour ne pas perdre une année, donc le volet technique puis le volet économique, pour qu'on approuve puis que fort de l'engagement à long terme, on regarde par la suite la question tarifaire. Quand vous avez dit : « On va regarder ça dans la cause tarifaire », vous ne parliez pas de celle de Gaz Métro, là, évidemment, on parle d'une cause tarifaire d'Intragaz?

Me GUY SARAULT :

Bien, Intragaz étant un coût de service. Alors Intragaz, il doit présenter une proposition tarifaire découlant de ses installations actuelles et de ses installations nouvelles, qui vont venir s'ajouter. C'est à eux autres de monter leur

dossier, d'en préparer la synchro comme ils l'entendent bien. Puis éventuellement, tout ceci va devenir intégré dans les... Parce qu'on dit : « Énergir est le seul client de Gaz Mé... Énergir est le seul client d'Intragaz », mais nous autres, nous sommes client d'Énergir puis on sait très bien qu'en bout de ligne, ceux qui vont payer ces tarifs d'emmagasinage là, c'est nous et les autres catégories tarifaires.

Me LISE DUQUETTE :

Oui. O.K. Alors on se comprend bien...

Me GUY SARAULT :

On est favorable.

Me LISE DUQUETTE :

... vous êtes favorable et ce qu'on ferait cet été pour rendre une décision, si on devait agréer à la position, c'est, on rendrait une décision fin septembre sur l'approbation du projet puis par la suite, on regarde comment on intègre ces coûts-là dans les tarifs de Gazifère par la suite...

Me LOUISE TREMBLAY :

D'Intragaz.

Me LISE DUQUETTE :

D'Intragaz, excusez. Je m'excuse, Maître Tremblay. Je vous vois, je vous associe. Intragaz.

Me GUY SARAULT :

Moi je ne représente pas, ni Intragaz, ni Énergir. Il ne m'appartient pas de parler pour eux, pour vous dire si ça convient ou non au niveau de l'encadrement procédural et du calendrier réglementaire, et caetera. Ça ne me semble pas déraisonnable ce que vous dites là et je considère que la Régie a la discrétion pour procéder de cette façon-là. Mais je laisserai Intragaz et Énergir parler, c'est eux quand même qui vont présenter ces dossiers-là à la Régie pour approbation et nous on sera là pour dire qu'on est d'accord.

(10 h 19)

Me LISE DUQUETTE :

C'est bon Maître Sarault, je vous remercie beaucoup.

Me GUY SARAULT :

Oui, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Sarault. C'est, comme toujours, clair. Merci. Oui, Maître Locas pour Énergir, anciennement Gaz Métro.

Me LISE DUQUETTE :

Gaz Métropolitain.

LE PRÉSIDENT :

Gaz Métropolitain.

Me VINCENT LOCAS :

Le nouveau Gaz Métro.

LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître Locas, le nouveau Gaz Métro. C'est bon. Vous allez bien?

REPRÉSENTATIONS PAR Me VINCENT LOCAS :

Ça va très bien. Donc oui, Vincent Locas pour Énergir, pour l'intervenante Énergir. Ça fait drôle de se tenir à la droite du lutrin, j'étais pour dire « pour la demanderesse Énergir ». Oui, ça va très bien, merci.

Donc, on va passer en revue les différents points, questions qui ont été soulevées dans la décision D-2018-050, le but étant, bien entendu, d'apporter les éclaircissements nécessaires, quoique ma consoeur et mon confrère qui m'ont précédé ont déjà mis la table, effectivement, et, à mon avis, déjà exprimé une position qui concorde avec la nôtre sur plusieurs points.

Vous avez vu également qu'on vous a déposé la semaine dernière, jeudi dernier, une preuve de manière accélérée, si on veut, dans la mesure où il n'y a toujours pas de calendrier procédural. La

logique derrière ça c'était de vous permettre d'avoir entre les mains le contexte, d'avoir quelque chose de concret et que, lorsque je me présente devant vous, que ça ne soit pas de l'abstrait, bien que je tente du meilleur de mes capacités de comprendre tout ça, il y a des gens bien plus brillants que moi qui sont en mesure de mettre tout ça sur papier et de l'expliquer de manière claire et nette. Donc, c'est un peu l'objectif derrière ça.

Bien entendu, cette preuve est sujette à complément, amendement, tout dépendant, on vous a entendus également, on a entendu les préoccupations de la Régie au courant de la dernière heure et demie. Donc oui, il y a fort possible et au fil aussi des demandes de renseignements qui vont suivre, cette preuve risque d'évoluer mais disons que c'est la base sur laquelle Énergir va poursuivre le présent dossier.

Donc, si on commence avec le tout premier point qui est à l'ordre du jour, soit le lien et traitement de la demande en fonction des motifs et des préoccupations soulevées dans la décision D-2014-053, bien, je ferai miens les commentaires exprimés par ma consoeur représentant Intragaz

lorsqu'elle mentionnait qu'il s'agit essentiellement, effectivement, d'un projet similaire avec des objectifs identique mais ce sont deux demandes différentes. Et je vous dirais que c'est surtout deux projets et deux preuves différentes dans la mesure où ils ont été bonifiés.

Intragaz a entendu la Régie, les préoccupations de la Régie dans le dossier D-2014-053, principalement sur le point du risque de performance. À ce niveau-là, ma consoeur a, et vous avez soulevé également des questions sur les différents éléments qui font en sorte que ce risque de performance là a été adressé. Donc, il y a une série de bonifications qui ont été apportées pour faire en sorte que celui-ci soit le plus minime possible, aujourd'hui en deux mille dix-huit (2018), comparativement à ce qui avait été présenté en deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014).

Un autre point significatif pour nous au niveau de la différence entre les deux dossiers, c'est vraiment la question des gains, des économies potentielles. Il y a un élément qui a été mentionné dans le complément de preuve de monsieur Marois qui, à mon avis, exprime, ou du moins, rend le tout

encore plus clair lorsqu'on dit que dans une seule, la seule première année du projet, soit l'année deux mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020), économies de trois point deux millions (3,2 M), ça représente plus que l'ensemble des économies qui étaient prévues en deux mille treize (2013) pour les cinq premières années du projet.

Donc, déjà là, je pense que c'est assez significatif et on peut assez bien comprendre l'importance, non seulement pour Énergir, mais on vient de l'entendre avec mon confrère de l'ACIG, l'importance pour la clientèle également d'Énergir.

Je pense qu'ici c'est vraiment le point clé, le fil d'Ariane dans toute cette présentation que je m'apprête à faire et également que ma consoeur et mon confrère ont faite, c'est les économies potentielles et principalement les économies pour la première année qui, s'il y a – puis je vais en parler un peu plus tard tout à l'heure – s'il y a suspension, qui sont à risque ici et qui on ne pourra tout simplement pas les récupérer, même si le projet, au final, est approuvé par la Régie.

Mais, bien entendu, tout ça est basé sur une preuve prima facie, on s'entend, c'est ce qui

est déposé au dossier papier en ce moment. Il y aura une demande de renseignements, il y aura des témoignages au final. Mais, à sa face même, il s'agit de deux dossiers différents avec une preuve, comme je vous le mentionnais, c'est une preuve qui a été bonifiée à certains éléments et qui, de ce que je comprends, sera également bonifiée davantage dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, dans la mesure où, bien entendu, ce dossier n'est pas suspendu.

Établissement des besoins d'Énergir, beaucoup de choses ont été dites. En fait, je dirais quasiment que tout a été dit donc je ne voudrais pas non plus me répéter et c'est loin de moi l'idée de commencer à aller sur le fond et de plaider sur le fond ce dossier. On est en rencontre préparatoire aujourd'hui.

(10 h 24)

Mais essentiellement on a dit économie, économie de un point cinq (1,5 M$) à trois point deux millions de dollars (3,2 M$) sur une base annuelle. Sécurité d'approvisionnement principalement en cas d'incident. Flexibilité également opérationnelle, on a parlé de tous les avantages qui sont associés à avoir des outils en

franchise. S'ajoute à ça la réduction des outils de transport, protection contre les fluctuations de prix.

Lorsqu'on parle de placement des outils de transport, je pense que c'est vraiment là ici le point clé. Le site de Pointe-du-Lac étant un outil de pointe utilisé en période hivernale, son avantage principal c'est de pouvoir remplacer ou, si vous voulez, déplacer des capacités de transport.

Ce qui veut dire qu'indépendamment ou, si vous préférez, au-delà de la question des besoins purs, des besoins en entreposage, il reste que qu'on soit en situation de déficit ou d'excédent d'approvisionnement, ce projet va générer des économies pour la clientèle. Des économies qui vont être variables, bien évidemment, en fonction justement du cas de figure, mais tout de même des économies.

C'est comme, et j'essaie toujours de rapporter des exemples qui me permettent moi-même de comprendre, étant également avocat, je veux dire c'est comme si on vous offre une voiture qui a plus d'options que la voiture que vous avez en ce moment. Vous dites : j'ai peut-être pas besoin de

toutes ces options-là ou du moins je n'en ai pas besoin cette année, j'en aurai peut-être besoin l'année prochaine. Mais je vous dis au final, cette voiture-là va vous coûter moins cher, elle va vous coûter... au fil de... à la fin de l'année, là, vous allez faire des économies. Vous allez dire : bien je vais la prendre pareil. J'ai peut-être pas besoin de tout ça en ce moment, je vais peut-être en avoir besoin dans un, deux ou trois ans, mais je vais la prendre parce que ça va me coûter moins cher d'essence, d'entretien, etc. etc. Ça me permet de mieux comprendre, mais le site de Pointe-du-Lac c'est cette voiture-là avec toutes ces options-là et ces économies potentielles là qu'elle peut vous apporter.

Et quand on parle d'économie, bien évidemment on parle... le chiffre, on parlait de trois point deux (3,2 M) pour la première année, c'est trois millions (3 M) sur le long terme, trois millions (3 M) sur une base annuelle. Et inversement, ce sont des économies qui sont à risque si le projet ne va pas de l'avant et si le projet ne va pas de l'avant dans les temps.

Ce qui m'amène à la question de la suspension de l'étude du dossier. Sans surprise, je

partage l'avis de mon confrère de l'ACIG, de ma consoeur d'Intragaz en vous disant qu'il ne serait pas opportun de suspendre le présent dossier. Effectivement, on est tous là, tout le monde est réuni, non seulement tout le monde est réuni, mais notre preuve est même déjà déposée, sujet encore fois... j'apporte toujours le bémol et la réserve, c'est le petit côté gestion de risque, mais sujet à bonification et à amendement. Mais ça vous démontre cette volonté-là de traiter le dossier rapidement. Énergir est prête à le traiter, est prête à recevoir les demandes de renseignements, s'il y a lieu, et de la Régie et des autres intervenants. Et de le faire pour faire en sorte que l'échéancier présenté par Intragz soit respecté, soit d'obtenir une décision en septembre deux mille dix-huit (2018) pour une mise en service en décembre deux mille dix-neuf (2019).

On a parlé de la question de rendre une décision conditionnelle, une proposition qui a été amenée par Énergir dans sa preuve déposée la semaine dernière. En fait, j'entendais maître Duqutte parler de la poule ou l'oeuf ou l'oeuf ou la poule. C'est un peu l'expression qui revenait chez Énergir au courant des dernières semaines

lorsqu'on préparait justement cette preuve. C'est de dire au final : regardez, un peu comme en deux mille quatorze (2014), on était dans une situation où on rend une décision sur la cause tarifaire deux mille quatorze (2014) avant le projet. Ici, on est en situation inverse. On veut avoir la décision sur le projet ou du moins, si on suit l'échéancier tel que présenté, on veut la décision sur le projet avant celle de la décision sur le plan d'approvisionnement, qui risque d'arriver quelque part en début novembre.

Dans un cas comme dans l'autre, le fait de rendre cette décision conditionnelle-là ou peu importe l'ordre, que ce soit le projet ou la cause ou la cause ou le projet ne change rien au fait qu'il nous faut ces deux morceaux-là du puzzle, qui va nous permettre au final ou qui va permettre à Intragaz d'aller de l'avant avec son projet.

Donc je pense qu'on peut s'inspirer de ce qui s'est fait justement dans la décision D-2014-003, c'était la décision sur la cause tarifaire deux mille quatorze (2014), on peut reproduire ici, si besoin est, cette mécanique-là, de rendre une décision conditionnelle. Ce qui nous permettrait évidemment de faire rouler le dossier et de faire

avancer le dossier et également de... le tout, de la manière la moins préjudiciable possible pour la clientèle d'Énergir.

Parce qu'évidemment aussi il y a d'autres éléments, comme vous venez tout juste de le mentionner à la toute fin de la présentation de maître Sarault, il y a d'autres éléments qui sont entre vos mains, qui sont purement de la nature du projet d'investissement qui vous est présenté. Et profitons des semaines, des mois d'ici au mois de septembre, d'ici à l'automne du moins, pour traiter de ces questions-là. Et vous pouvez laisser à vos collègues la question du besoin ou de... d'Énergir dans tout ça, et de placer ces capacités-là dans le cadre du plan d'approvisionnement présenté dans le cadre de la cause tarifaire deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019) d'Énergir.

(10 h 30)

Échéancier de la demande. Je pense que je viens d'en parler. C'est des vases communicants ici lorsqu'on parle d'échéancier et de suspension, à mon avis, parce que, bien entendu, la force motrice derrière le fait de ne pas suspendre, c'est une question aussi d'échéancier parce qu'on est pressé dans le temps.

Je vous dirais qu'un élément qui m'a frappé, c'est de dire les mois ici se comptent en année. Ce que je veux dire par là, c'est qu'un quatre, cinq mois de retard sur l'échéancier, c'est au final un an de perte. Je l'ai mentionné, Pointe-du-Lac est un outil de pointe en hiver.

Donc, si on manque cette fenêtre-là de mise en service décembre deux mille dix-neuf (2019), aussi bien dire qu'on manque la période durant laquelle ce projet-là et ces nouvelles capacités-là seront utilisées. Et qui dit manquer ces capacités-là, bien en fait, c'est manquer les économies pour la clientèle d'Énergir, d'où le fait d'avoir cette étude concomitante, cette étude en parallèle des deux dossiers.

Parce qu'il ne faut jamais oublier que derrière la décision, bien évidemment, avant une décision, bien c'est des semaines et des mois de demandes de renseignements. C'est également une période pour vous pour prendre le tout en délibéré. Donc, il ne faut pas juste se concentrer sur purement une date de décision, mais prendre en considération les mois qui précèdent ça.

Et dire, c'est bien beau dire « on veut une décision en décembre » ou par exemple, on est

capable de la rendre jusqu'à la mi-novembre, mais prenons le temps de prendre en considération le temps qui est nécessaire du côté de la formation de la Régie, mais également des équipes techniques de la Régie pour étudier le tout et pour également les intervenants et la demanderesse pour vous fournir les réponses à vos questions.

Une question un peu plus procédurale. Je me permets de le mentionner parce que c'était à l'ordre du jour, la question du traitement sous l'article 73. Je vais m'en remettre aux enseignements de la Régie dans les décisions, en fait, D-2014-053 et D-2014-099 qui sont en fait, la première instance et la révision sur le tout premier projet qui vous a été présenté. Il y a une section dans D-2014-053 sur le cadre juridique, la Section 2.

Ceci étant dit, je comprends qu'il y a une alternative qui vous est proposée, le fait de le faire en deux phases, d'inclure une phase dite davantages tarifaires qui nous permettraient de s'accrocher à l'article 48. D'un autre côté, il n'y a pas vraiment d'objection dans tout ça dans la mesure où, bien évidemment, ça permet de traiter le dossier et de le traiter dans les temps et de... le

plus rapidement possible, en fait.

Durée des contrats, j'aimerais pouvoir vous fournir une réponse complète aujourd'hui. Par respect pour mes collègues, je me suis abstenu de tenir des caucus trop longs dans la deuxième rangée pour pas trop... pour pas trop murmurer.

Ceci étant dit, je pense qu'on comprend la dynamique ici, là. Maître Sarault l'a exprimé assez clairement. On est dans une situation, bien entendu, on a deux acteurs très près. Il y a cette volonté aussi où on a une série de bénéfices qui sont associés à ce projet, à ce site-là. Je vous en ai fait l'énumération. Mes collègues l'ont faite également. Donc, il y a une logique à maintenir ce contrat-là, à cette relation-là contractuelle au-delà d'avril deux mille vingt-trois (2023).

Ce que je peux vous dire par contre et ce que je sais, grâce aux miracles de la technologie, on est capable tout de même de s'échanger certains trucs, il y a cette volonté de renouveler le contrat au-delà d'avril deux mille vingt-trois (2023). C'est tout ce que je peux mentionner en ce moment. Il y a une volonté réelle d'Énergir de le faire.

Maintenant, est-ce que ça va suivre une

bonification de notre preuve, un complément de preuve? Ça va passer via une réponse possiblement à une demande de renseignements pour faire en sorte que, ce que je viens de vous dire là soit en preuve. Parce que vous faites ce que vous voulez avec les mots que je vous dis, mais tant qu'il n'y a personne dans la boîte ou que c'est pas soutenu par un affidavit quelconque, ça vaut ce que ça faut. Mais, je peux vous confirmer aujourd'hui qu'il y a une volonté réelle de pouvoir renouveler au-delà d'avril deux mille vingt-trois (2023) la relation contractuelle entre les deux parties et de faire en sorte que tous ces beaux bénéfices qui sont associés au projet et au site soient maintenus et que la cliente puisse en bénéficier.

Donc, sur ce, je pense que ça fait le tour. Je me suis permis de couper un peu parce que je ne voulais pas non plus être redondant, mais je suis, bien entendu, disponible pour des questions.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Avant que je... Donc, je peux comprendre qu'il n'y a pas eu de témoin, mais il y a une affirmation de l'avocat d'Énergir comme quoi il y a une volonté d'avoir des contrats plus long que le trois ans. Puis j'ai un signe de la tête ou quelqu'un me hoche

de la tête. Donc, je vous inviterais à me reconfirmer.

Me VINCENT LOCAS :

Je hoche de la tête, donc...

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. C'est bon.

Me VINCENT LOCAS :

Mais, je le fais de vive voix pour les notes sténos, donc...

LE PRÉSIDENT :

C'est bien. Merci beaucoup. Maître Duquette.

Me LISE DUQUETTE :

Bonjour, Maître Locas.

Me VINCENT LOCAS :

Bonjour.

(10 h 34)

Me LISE DUQUETTE :

Je vais vous parler, mais c'est sur cet... ce lien-là, là, entre le plan d'appro et le dossier d'Intragaz et je vais vous dire ce que j'en pense. Si je suis dans l'erreur, corrigez-moi. Nous sommes dans un dossier d'investissement, enfin dans la demande d'Intragaz, c'est d'investir. Ça peut se faire dans un 48, parce qu'ils veulent, dans le fond, ajouter à leur base de tarification près de

onze millions (11 M$) puis le récupérer éventuellement. Là, c'est une demande qui est préalable pour s'assurer d'avoir, de pouvoir la récupérer, cette somme-là.

Intragaz a marqué dans sa preuve, sa preuve initiale, pas le dépôt supplémentaire, dans le témoignage de monsieur Marois, il y avait une phrase qui était assez laconique qui disait : « Bien, je ne fais que répondre au besoin de mon client, point. » Quel besoin, quel temps, à quel prix, sur quelle période? On ne sait pas.

Ça ne devrait pas, à mon avis, être dans le plan d'appro de Gaz Métro. Pour n'importe quel autre client qu'Énergir, on aurait requis un engagement ou enfin toutes ces informations-là sur le plan économique. D'où vient le problème du plan d'appro? C'est qu'il est juste évidemment sur une période de trois ans. On a besoin d'un équilibrage qui est différent. Alors, le plan d'appro ne devrait pas être dans le dossier. C'est à Intragaz de prouver qu'il a un marché et qu'il a des clients suffisamment longtemps pour récupérer la somme ou sinon, évidemment, le tarif sur les trois ou quatre prochaines années va être à quatre (4 M$) ou cinq millions (5 M$) par année. Bon. Évidemment, ce

n'est peut-être pas ça qui...

Me VINCENT LOCAS :

Qui est souhaitable.

Me LISE DUQUETTE :

Qui est souhaitable. Alors, c'est cette dichotomie, là, il y a eu un mauvais chemin procédural, je vous dirais, qui a été engagé au niveau de la détermination économique du projet, que je vous dirais.

Ceci dit, c'est comme ça qu'il a été engagé. Et vous nous avez donné en preuve à votre pièce C-Énergir-005 une certaine preuve. Le problème que j'y vois, on pourrait vous demander, et c'est ça que je voulais savoir, est-ce que vous seriez... Si on devait demander des preuves complémentaires à Intragaz sur certains, est-ce que vous seriez prêt également à faire de la preuve complémentaire ou vous voulez seulement la DDR, des réponses aux DDR? Parce que ce n'est pas le même... tout à fait la même avenue procédurale à prendre.

Me VINCENT LOCAS :

En fait, si c'est une préoccupation de la Régie sur un point en particulier, il n'y a aucun problème au niveau d'Énergir d'apporter de la bonification à sa preuve. Comme je le mentionnais, ça va prendre la

forme soit d'un complément d'une réponse à une DDR. L'avantage que je vois d'une demande de renseignements, c'est toujours plus simple de comprendre les préoccupations de la Régie lorsque c'est exprimé dans des questions. Je sais que, dans le premier dossier, pour avoir relu les décisions, je comprends que ça a été un enjeu, du moins en révision. Mais évidemment s'il y a un besoin clair sur des points clairs, on... Et pour faire avancer... toujours dans la préoccupation de faire avancer le dossier rondement, oui, Énergir est prête à apporter la bonification à sa preuve avant de recevoir une DDR.

Me LISE DUQUETTE :

Je veux juste que ce soit clair également que le problème que la présente formation a avec se servir du plan d'appro pour justifier l'économie du projet, c'est que, évidemment, là, ce que vous nous forcez à faire, c'est de vous poser des questions ou une preuve complémentaire sur la justification du projet qui est également dans le plan d'appro. Et, là, ce que vous nous forcez à faire, c'est peut-être de l'incohérence réglementaire, parce que vous allez nous forcer à poser un jugement sur cette question-là en même temps que l'autre

formation.

Évidemment, les preuves étant différentes, il pourrait y avoir des réponses différentes. Ce n'est pas souhaitable en matière réglementaire que deux formations se prononcent sur la même question. Parce que là, à ce moment-là, qu'est-ce que vous allez faire? Qu'est-ce qu'Intragaz va faire? Qu'est-ce qu'Énergir va faire? C'est pour ça que je vous invite à réfléchir longuement sur la notion d'engagement à long terme d'Énergir parce que ça réglerait cette dichotomie-là avec le plan d'appro. Nous n'aurions plus besoin de nous pencher sur les résultats du plan d'appro. Le plan d'appro se penchera par la suite sur les motifs d'Énergir d'inclure ou pas les sommes à ces outils-là. Alors, c'était plus de la nature d'un commentaire, mais je vous encourage fortement à y penser.

Me VINCENT LOCAS :

Je pense que le commentaire a été saisi très clairement. Ceci étant dit, je me permets juste une clarification. Je pense qu'il a toujours été de l'opinion d'Énergir qu'il est clair que, pour Énergir, le plan d'appro, c'est de l'ordre de la cause tarifaire, c'est entre les mains de la formation de la cause tarifaire.

(10 h 39)

Les éléments qui ont été repris en preuve, qui ont été déposés la semaine dernière, c'était vraiment dans un but d'éclaircissement et faire comprendre à la formation actuelle sur le dossier qui est présenté devant vous le pourquoi de la démarche d'Énergir. Il n'a jamais été appréhendé que cette formation qui est devant nous aujourd'hui se penche sur le plan d'appro. Ceci étant dit, je comprends qu'il y a peut-être une clé qui nous permettrait d'éclaircir le tout. J'ai tenté, du moins, avec ce qu'on m'a donné comme matériel, de vous dire qu'il y a cette volonté-là de renouveler, du moins, le contrat qui lie présentement Énergir à Intragaz. Si on peut aller au-delà de ça et rendre le tout encore plus clair, tant mieux. Et si on... et, bien entendu, dans tous les cas, ça va faire l'objet d'un complément à notre preuve.

Me LISE DUQUETTE :

Oui, c'est mon point puis c'est dans vos évaluations. Je suis à la page 5 de 14 de votre preuve, là, on parlait de la capacité d'Énergir de décontracter dans deux ans. Mais, évidemment, il y a des coûts pendant ce deux ans là que Gaz Métro va devoir payer, probablement. Enfin, je ne le sais

pas, ce n'est pas inscrit, là, mais on suppose que, si vous avez un deux ans de préavis, c'est parce que vous allez payer encore pendant deux ans.

Et là la preuve de monsieur Marois, qu'il a déposée récemment, c'est que... « Bien, écoutez, c'est tellement merveilleux, il y a tellement d'économies de coûts que, même si on dépasse un peu, ce n'est pas grave. » Mais là le dépassement un peu du un point cinq (1.5) à trois millions (3 M), il faut l'évaluer. De la même façon que dans le plan d'appro. Je ne parle pas qu'on ferait le plan d'appro au complet, mais sur cette question-là, des économies qui sont liées, il faudrait aussi se pencher sur cette question-là, comme la formation dans le plan d'appro. Et, ça, en ce qui me concerne, c'est problématique.

Me VINCENT LOCAS :

Il n'y a aucun doute qu'il y a des liens évidents entre les deux dossiers. Ça, là-dessus, on s'entend.

LE PRÉSIDENT :

Un dernier commentaire, si vous voulez, Maître Locas. La différence, c'est que lors de la décision... les faits qui ont amené la décision D-2014-053, il y avait déjà une décision préalable

du plan d'appro. Là, présentement, c'est le contraire. Je vous dirais, la différence que je vois, à première vue, c'est que quand, le plan d'appro, on vous donne une série de décisions sur les séries d'outils que vous avez, il se peut qu'en cours de route, puis à chaque année on le constate dans le rapport annuel, que certains de ces outils-là, pour toutes sortes de raisons, n'ont pas été utilisés, ils n'étaient pas disponibles, et caetera. Ça, c'est une chose.

Donc, ça fait partie... quand on rend une décision tarifaire, on sait que la décision tarifaire comme telle ne sera pas exécutée... elle est exécutoire mais elle ne sera pas exécutée à cent pour cent (100 %) pour toutes sortes de raisons.

Alors qu'ici, c'est un peu différent. Là on me demande de permettre un investissement. Bon, certains vont dire que dix millions (10 M), ce n'est pas beaucoup; d'autres vont dire que c'est beaucoup, on verra. Je suis d'accord avec maître Sarault que, pour moi, c'est beaucoup. Personnellement, je ne parle pas comme régisseur, parce que j'en ai signé de plus longs. Mais, je veux dire, c'est... Alors, là c'est qu'on demande à

des régisseurs de se positionner sur un outil qui n'a pas été envisagé, sur lequel on n'a pas statué.

Donc, je permets un investissement, je permets une dépense d'argent, un investissement c'est une dépense d'argent, en espérant qu'un jour cette dépense d'argent là fera ses frais puis pourra avoir un retour alors que je ne suis même pas certain que... ce qui va être mis dans le coffre à outils. Et c'est ça la différence. La différence est quand même importante. Dans l'ordre de séquences, je vous dirais, pour un régulateur sur des questions d'investissements, il préfère savoir qu'est-ce qu'il y a dans le coffre à outils préalablement.

Cela étant dit, ce n'est pas parce qu'il préfère que ce n'est pas impossible. Mais ça fait que vous avez eu certaines questions, vous en avez eu, je pense que maître Tremblay en a eu. Vous comprenez? Nous, on est très, très « easy going ». On veut... on aime notre job, on veut... mais on a quand même des interrogations. Et nos interrogations, dans un premier temps, l'économique, à notre avis, pourrait se régler rapidement. Vous avez déjà... et j'ai bien vu les hochements de tête, vous avez déjà... je prends

pour acquis que, si vous voulez renouveler, vous voulez aussi renouveler pour le même nombre de temps, la même durée. Alors, ça, ça fait partie des choses que j'ai. Mais vous comprendrez que la séquence... J'inviterais, en fait, les deux... le cerveau à soixante pour cent (60 %) commun, je l'inviterais à toujours procéder à l'envers. C'est-à-dire, de procéder, d'abord et avant tout, par ses outils dans son plan puis, après ça, venir en... Ou venir en séquences très rapidement, ça peut être compliqué pour nous.

Me VINCENT LOCAS :

Ah! ça, il n'y a aucun doute, puis on est sensible à cette réalité. D’où l'alternative, la solution qui est proposée par Énergir, qui est... on ne la veut pas nécessairement parfaite, mais de la décision conditionnelle. Ceci étant dit, je vous laisse déterminer si c'est une avenue que vous privilégiez.

J'ai vu également qu'il y a... dans l'échéancier, selon ce qu'Intragaz a mentionné, il y a une certaine flexibilité, on peut... je vais prendre l'expression, on peut étirer l'élastique possiblement puis faire en sorte que les choses concordent davantage au niveau du temps, quelque

part en novembre. C'est des alternatives possibles, qui vont... j'ose espérer, qui vont vous permettre de vous faciliter la vie.

(10 h 44)

LE PRÉSIDENT :

Et je vous dirais que c'est vraiment... et là je regarde aussi madame... maître Tremblay, c’est vraiment l’importance de cette rencontre aujourd’hui. La Régie, là, veut trouver le meilleur échéancier, la meilleure solution pour la demande. On veut que la demande d’Intragaz soit traitée dans les règles de l’art. Mais en même temps, je pense que ma collègue nous a bien résumé, on ne veut pas non plus vivre une incohérence réglementaire. Ça, ça... On a beaucoup de... on a beaucoup de peine avec ça mais cela étant dit, devant l’impossible nul n’est tenu, mais on est assez perspicace sur certaines choses.

Alors, écoutez, merci beaucoup, je pense que ça a éclairé, vos hochements de tête et tout et votre micro nous ont éclairés. Alors à moins que vous ayez autre chose à ajouter... c’est bon?

Me VINCENT LOCAS :

Non, rien de notre côté.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez donc la permission?

Me VINCENT LOCAS :

J'ai la permission.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Moi aussi mes collègues me donnent mes permissions et me les enlèvent très facilement. Merci, Maître Locas, c'est toujours apprécié.

Me VINCENT LOCAS :

Merci à vous.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Neuman? Bonjour Maître Neuman.

REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour Monsieur le Président. Bonjour madame et messieurs les régisseurs. J'en profite moi également pour souhaiter la bienvenue à monsieur le régisseur Roy, que j'ai eu le plaisir de rencontrer pour la première fois à la Journée de la justice administrative vendredi.

Je vais traiter d'abord une question préliminaire, mais en ce qui concerne les points qui sont à l'ordre du jour d'aujourd'hui, je vais les traiter dans l'ordre inverse, c'est-à-dire que je vais commencer par la question de l'échéancier et de là, va découler tout le reste.

Sur la question préliminaire, j'essaie de... oui. Je vous ramènerais, puisque notre argumentation pour aujourd'hui est en bonne partie contenue à notre demande d'intervention, à partir de la page 2 où les différents éléments sont contenus, y compris certaines références. La demande d'intervention porte la cote... que je la trouve... c'est SÉ-AQLPA, j'essaie de lui trouver une... oui, c'est logique que ce soit 02 d'ailleurs. C'est ça. Oui. O.K.

Alors d'abord, sur la question préliminaire, nous sommes, évidemment, en faveur en principe avec un accroissement des capacités d'entreposage en franchise à la fois pour... comme c'est indiqué au premier paragraphe de... au premier boulet de cette page 4, à la fois pour des motifs économiques et pour des motifs environnementaux. Environnementaux en ce sens que le fait d'avoir de l'entreposage en franchise réduit les besoins en ressources, en ressources de canalisation, pour acheminer du gaz qui se trouverait entreposé ailleurs, par exemple, à Dawn. Et donc, les capacités de transport accrues qui en résulteraient.

Mais ceci dit, c'est appuyé en principe,

c'est à condition qu'on ait un certain nombre de choses pour confirmer que cet investissement est valable. Et les différentes choses que différentes formations de la Régie auront besoin d'approuver, c'est à la fois l'autorisation d'investissement en vertu non pas de l'article 73, mais de la décision antérieure qui requiert ce type d'autorisation. Ensuite, il y aura... il y a nécessairement le contrat et on souhaite que ce soit un contrat de long terme, donc de long terme, idéalement, qui couvrirait les trente-quatre (34) ans et cinq mois de vie utile du projet qui sont prévues. Ce contrat-là pourra éventuellement être approuvé soit dans le cadre de l'article 72, du plan d'approvisionnement, qui prévoit que les caractéristiques des contrats doivent être approuvées ou dans le cadre du présent dossier. Et en gardant à l'esprit qu'il y a un plan d'approvisionnement qui doit être approuvé, mais le plan d'approvisionnement ne couvre que quatre ans. On présume que si le site d'entreposage accru d'Intragaz est déjà là dans le plan d'approvisionnement de quatre ans, c'est qu'il va rester là pendant les trente (30) années supplémentaires qui viennent avec.

(10 h 50)

Mais je vous souligne ça pour vous dire que la décision sur le plan d'approvisionnement, si elle se limitait à quatre ans, et par exemple, pour son approbation, on n'a pas besoin d'approuver un contrat qui irait au-delà de deux mille vingt-trois (2023), elle ne répondrait pas aux besoins totaux qui sont requis pour qu'on puisse approuver l'investissement. Ça ne suffit pas de savoir que les quatre premières années c'est correct mais qu'après on n'est pas tout à fait sûr.

Également, le contrat, en principe si on se fie aux formes des contrats antérieurs, inclurait un tarif contractuellement négocié et ce serait ce tarif qui serait soumis à l'approbation de la Régie.

Donc, il y aura dans une cause – soit celle-ci, soit une autre cause – la Régie aura approuvé la reconnaissance du caractère prudent et utile de l'investissement et le tarif qui vient avec, et ce qui sont d'ailleurs des conclusions annoncées dans le présent dossier, mais annoncées comme étant pour être approuvées ultérieurement. Donc, c'est l'ensemble des choses qui devront, par l'une ou l'autre des formations, être approuvées.

Nous sommes sensibles aux préoccupations qui ont été exprimées par Intragaz sur l'échéancier. Si le présent dossier procédait à une vitesse normale et n'incluait pas les éléments qu'Intragaz a annoncé qu'elle déposerait plus tard, c'est-à-dire la reconnaissance du caractère prudent et utile et le tarif, ça voudrait dire qu'il faudrait qu'il y ait une autre cause qui ait encore lieu quelque part dans cet échéancier.

Et si le 4018 procède à vitesse normale et que sa décision n'est possiblement pas encore rendue en septembre deux mille dix-huit (2018), ça peut poser un problème qui risquerait d'amener la conséquence non souhaitée par Intragaz et non souhaitée par nous non plus en ce sens que si le projet est beau et que tous les éléments du puzzle apparaissent satisfaisants, ce serait triste de perdre une année.

Donc, sachant cela, nous arrivons à l'avant-dernier point de l'agenda qui est le traitement de la demande en vertu de l'article 73. Il nous semble que l'enjeu n'est pas tellement de savoir si c'est l'article 31 alinéa 5 ou un autre alinéa de l'article 31 ou l'article 48 qui est le fondement de la demande.

Mais c'est que si cette cause est considérée comme une cause tarifaire, ce qui peut être fait par amendement, dans ce cas, tous les éléments qui sont indiqués dans les conclusions de la demande introductive et qui sont indiqués comme étant reportables plus tard, ils vont pouvoir être traités ici, donc y compris le tarif, et donc y compris le contrat puisque le tarif résultera d'un contrat. Donc, ce sera le même document qui contiendra les deux.

Donc, vu ce que j'ai mentionné tout à l'heure à l'effet que le plan d'approvisionnement ne porte que sur quatre ans, en principe, c'est peut-être une bonne chose à faire que le contrat Énergir-Intragaz, que ce contrat, lui, qui serait, on l'espère, d'une durée plus grande que quatre ans, et possiblement de trente-quatre ans (34) et cinq mois, qu'il soit traité dans ce dossier-ci.

Donc, on avait recommandé dans notre demande d'intervention de suspendre, c'est-à-dire qu'on ferait le 4018 d'abord et ensuite on viendrait ici. Mais ça poserait un problème d'échéancier et, en plus, ça réglerait pas la totalité de la durée de vie de l'infrastructure d'Intragaz.

Donc, il se peut – et Énergir pourrait peut-être être proactive là-dessus – il se peut que si Énergir demandait gentiment à la formation du 4018 soit d'adopter rapidement, donc de façon accélérée et urgente le plan d'approvisionnement, soit de déléguer à cette formation-ci le sous-aspect qui concerne Pointe-du-Lac, ça se peut que ça résolve le problème à la fois de la double formation qui est très... du risque de cohérence ou de non-cohérence entre les deux formations, et ça pourrait aider aussi à résoudre le problème d'échéancier.

Donc il nous semble que, quel que soit le scénario, même si on prenait le scénario d'une décision ici qui serait conditionnelle à l'autre décision, ça poserait quand même un problème d'échéancier si on attendait le délai normal. Donc, il se peut que peut-être qu'Énergir fera quelque chose, et ce qu'on souhaite, dans les prochains jours pour demander une solution au 4018, qui pourrait peut-être aider à régler la situation.

(10 h 54)

Et en ce qui concerne les points a) et b), c'est-à-dire l'établissement des besoins d'Énergir en matière d'emmagasinage et la réponse aux

différentes préoccupations soulevées dans la décision D-2014-053, il nous semble que ces deux enjeux vont normalement être réglés soit par la formation du 4018, si c'est elle qui étudie cet aspect-là, soit par la présente formation si elle se retrouve à se voir déléguer l'ensemble de la problématique. Donc, elle va avoir à traiter, à se demander donc si le projet est justifié, ça fait partie des critères d'autorisation du projet, et en même temps s'il s'agit d'un investissement prudent et utile, donc en répondant ainsi à l'ensemble de ces questionnements.

Donc, c'est en résumé ce que j'avais à vous dire. Je vous cite certaines références que j'avais citées d'abord dans la demande d'intervention. Oui, d'abord en haut de la page 3, le premier boulet. J'avais cité un certain nombre de décisions antérieures dans des dossiers d'Intragaz qui montraient que les engagements contractuels étaient là lorsque les différents investissements antérieurs d'Intragaz ont été approuvés. Donc, j'ai les différentes références qui sont mentionnées.

Et je vous ai déposé ce matin quelques références supplémentaires, donc j'ai déposé ce matin sur le SDÉ, et je m'excuse, je n'ai pas de

copie papier, mais essentiellement tout est résumé dans la lettre d'accompagnement et le reste, ce sont les documents au soutien de cette lettre d'accompagnement qui est... qui confirme ce qui est dit. Donc, la lettre d'accompagnement qui porte... qui porte la cote C-SÉ-AQLPA-004, donc nomme les trois... les trois pièces jointes. Donc la première pièce jointe que je vous ai déposée, c'est un extrait de l'ordonnance G-475 qui provient du dossier R-3135-88, qui est la décision d'origine, celle qui explique pourquoi Intragaz existe. C'est qu'initialement, le site initial de Pointe-du-Lac, tel qu'il existe aujourd'hui, avait fait l'objet d'une demande d'autorisation et d'investissement de Gaz Métro. Qui s'appelait Gaz Métropolitain à l'époque, là. Et la Régie avait refusé cette demande d'autorisation en demandant plutôt à l'entreprise de créer une entité distincte qui, maintenant, porte le nom d'Intragaz, afin d'éviter que les risques de l'entreposeur soient supportés par la clientèle du Distributeur. À l'époque, on se préoccupait surtout d'un risque géologique, là, ce n'est plus le cas... ce n'est plus le cas apparemment aujourd'hui, mais... puisque ce dont on parle aujourd'hui c'est plus un risque économique.

Donc, on explique donc que... donc, l'enjeu, c'était d'éviter que la clientèle du Distributeur paye pour les... assume ce risque-là. Et actuellement, dans le modèle qu'on a aujourd'hui, bon, si... si, pour une raison ou une autre, le marché évoluait et qu'il n'était plus rentable pour Énergir d'entreposer et qu'elle n'ait pas pris d'engagement de long terme comme on le souhaite, bien d'une certaine manière c'est Énergir qui payerait quand même puisque, étant l'act... puisque ce sont à soixante pour cent (60 %) les mêmes actionnaires, donc ils assumeraient le fardeau de la non-rentabili... bien soit qu'ils assumeraient le fardeau de la non-rentabilité en tant qu'actionnaires, soit qu'on viendrait modifier le tarif avec éventuellement l'approbation de la Régie, pour passer les coûts échoués ou le manque de rentabilité dans les tarifs. Et dans ce cas, c'est Énergir qui payerait, mais cette fois qui transmettrait ça à sa clientèle.

(10 h 59)

Donc, même avec ce transfert de risque, il y a... il y a un besoin pour la Régie de s'assurer que le projet est rentable et donc qu'Énergir, comme contractant, va vouloir contracter pour

l'ensemble de la durée. Puis de toute façon, ils auront comme intérêt à le faire puisque même s'ils ne le font pas, ils vont se retrouver à recevoir le... à assumer le coût de la non-rentabilité.

Et c'est dans ce contexte-là que je vous cite un extrait... un extrait d'une décision de l'Office national de l'énergie dans le dossier de l'inversion de la canalisation 9B d'Enbridge, et dans la lettre, je vous cite la page 125 de cette décision qui est le deuxième paragraphe de l'opinion de l'Office.

Dans cette décision, bien il s'agissait d'un projet dont la durée de vie utile était de trente (30) ans et il y avait des prévisions très très, très, très optimistes quant à l'état du marché pendant les trente (30) prochaines années selon lesquelles les prix, l'écart de prix entre l'Ouest canadien et le pétrole de Brent resterait encore... serait maintenu malgré l'existence du pipeline et donc que tout le monde ferait... ce serait le pactole pour tout le monde avec ces prix fantastiques pendant trente (30) ans.

Donc, vous trouverez même... Stratégies énergétiques était une des intervenantes dans ce dossier, vous trouvez même ce qu'on disait, mais il

y avait d'autres intervenants qui disaient... qui disaient sensiblement la même chose.

L'Office nous a donné tort, à tort selon nous et j'y reviendrai un petit peu. Mais, je vous cite cette citation où elle dit :

> La perspective d'une conjoncture de marché propice est un facteur favorable pour un projet pipelinier, mais le fait que des expéditeurs aient contracté des engagements fermes à l'appui du projet pour sa durée utile prévue revêt beaucoup plus d'importance. L'Office souligne qu'aux termes de contrats d'expédition ferme (où l'expéditeur paie pour le service de transport, qu'il y ait recours ou non) tels que ceux que les expéditeurs d'Enbridge ont conclus à l'égard de l'éventuelle canalisation 9B inversée, le risque de marché associé au projet (exprimé comme étant la possibilité que l'évolution future des prix ferait en sorte qu'il ne soit pas rentable d'acheminer le pétrole brut de l'Ouest aux raffineries du Québec) est assumé

> par les expéditeurs, plutôt que par la pipelinière. Par conséquent, l'existence de tels contrats ratifiés par des parties commerciales avisées confère un degré élevé de confiance que la canalisation inversée sera utile et utilisée à un niveau raisonnable pendant sa durée utile prévue.

Donc, l'Office reconnaissait l'importance d'avoir ces contrats fermes.

Entre une toute petite parenthèse, là où ils ont eu tort, c'est que les contrats fermes étaient pour dix (10) ans seulement, donc ils ne réglaient pas le problème des prévisions optimistes des vingt (20) années suivantes et donc nous avions raison d'avoir des inquiétudes.

Finalement, je vous dépose une pièce qui provient de Gaz Métro Énergir dans le dossier R-3867-2013 Phase 3, Sujet B, qui est la pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4, ce sont des extraits de cette pièce, où Énergir propose une formule, une nouvelle méthode pour évaluer la rentabilité de ses projets d'investissements. Et dans cette formule que nous-mêmes, SÉ/AQLPA... oui, SÉ, dans ce

dossier, on a jugé un petit peu trop sévère et...

Mais, ils proposent que :

> Contrairement à la Méthode actuelle, Gaz Métro prend en compte seulement les revenus des clients qui se sont engagés contractuellement lors de l'évaluation de la rentabilité d'un projet dans la Méthode SMA et la Nouvelle méthode. De cette façon, l'analyse de rentabilité du projet est plus systématique puisqu'elle est effectuée en excluant les clients potentiels.

Et en page 14, il est dit par Gaz Métro, par Énergir :

> Pour les projets individuels sans potentiel de densification...

Donc, sans possibilité d'avoir des nouveaux clients,

> ... l'IP...

l'indice de... c'est quoi le P, c'est quoi? Productivité? Attends. En tout cas, je ne m'en rappelle pas. En tout cas, c'est l'indice de... en fait, de rentabilité

> ... doit être supérieur ou égal à 1,

> ce qui correspond à un taux de rendement interne (« TRI ») au CCP... qui est de ... (5,28 %)[...]. Dans la mesure où le projet n'a pas de potentiel de densification et que l'IP est inférieur à 1, Gaz Métro pourra exiger une contribution du client afin d'atteindre un IP de 1. Gaz Métro rappelle qu'elle considère seulement les revenus des clients qui se sont engagés contractuellement pour atteindre le critère de l'IP à 1 dans la Nouvelle méthode.

(11 h 04)

Donc, ceci est une proposition de Gaz Métro qui n'a pas encore été approuvée par la Régie dans le dossier en question 3867. Nous avons nous-mêmes proposé un certain assouplissement mais l'esprit est là et cela souligne... en fait, les trois différentes autorités que je vous soumets confirment qu'il y a une valeur à ce qu'il y ait ces engagements fermes.

Et je conclus en me demandant... je suis très surpris que l'engagement ferme n'est pas

encore déposé. Je ne l'avais pas vu dans la preuve initiale. Quand Énergir a déposé sa preuve, je me suis dit, ah! ah! ils réagissent, ils vont déposer l'engagement ferme. Il n'était pas là. Et, quand Intragaz a déposé sa preuve supplémentaire, je me suis dit, ah! ah! ça arrive maintenant. Ce n'était pas là.

Donc, je suis très surpris, si ce projet est fantastique... on est peut-être d'accord qu'il est fantastique, pourquoi l'engagement ferme n'est toujours pas déposé? Et ça me surprend. Puis j'ai entendu... c’est-à-dire qu'Énergir semble vouloir et avoir l'intention d'avoir un contrat mais peut-être il serait bien que le contrat arrive quelque part dans le dossier puis... Puisque, un jour ou l'autre, je pense que, dans tous les scénarios, le projet sera bloqué tant que le contrat n'arrivera pas, soit dans le 4018 ou ici, pour être approuvé. Donc, c'est mieux qu'il arrive plus tôt que trop tard puisque ça affecterait l'échéancier. Donc, ceci termine mes représentations.

LE PRÉSIDENT :

C'est très clair.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Si c'est clair, je vous remercie bien.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Ça ne veut pas dire que les autres ne le sont pas, cela étant dit. M'a me prévenir tout de suite. Alors, merci, Maître Neuman. Maître Tremblay, nous allons... vous avez besoin de combien de temps pour parler avec votre cliente?

Me LOUISE TREMBLAY :

Je vais vous avouer bien franchement, là, qu'entre le moment où j'ai terminé et maintenant, il s'est dit beaucoup de choses. À mon avis, je n'ai vraiment pas énormément de choses à ajouter mais c'est évident que je veux consulter mon client. Une vingtaine de minutes, est-ce que ça va?

LE PRÉSIDENT :

Regardez, il est onze heures six (11 h 06), nous revenons ici à onze heures et demie (11 h 30).

Me LOUISE TREMBLAY :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Et on va quitter pour le dîner tous ensemble mais séparément, après. Vous comprendrez, on revient à onze heures et demie (11 h 30) et on termine vers midi (12 h) et la journée va être terminée, vous allez pouvoir aller dîner sur votre côté et puis, moi, j'amène mes collègues dans une salle de

réunion où je les enferme.

Me LOUISE TREMBLAY :

C'est un très bon point.

LE PRÉSIDENT :

C'est un bon « deal », hein?

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Je le savais que vous aimeriez mon « deal ».

Me LOUISE TREMBLAY :

Vous ne me connaissez pas beaucoup mais vous le saviez, hein?

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui. J'ai une connaissance d'office. Alors, bonne pause.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L’AUDIENCE

(11 h 30)

LE PRÉSIDENT :

Maître Tremblay, il n’y a pas de surprise.

RÉPLIQUE DE Me LOUISE TREMBLAY :

Alors rebonjour. Écoutez, la première chose que je voudrais dire, c’est que je me permettrais de dire que de tous les commentaires qu’on a eus aujourd’hui, moi, ce que j’en retiens, là, c’est

qu'il semble y avoir un certain consensus, là, à l'effet que ça ne serait pas une bonne chose de suspendre le traitement du dossier, que c'est un bon projet, naturellement, qu'il y a des choses à parfaire, là, mais que c'est un bon projet et que ça ne serait pas une bonne chose, donc, de le suspendre.

Je comprends également, de la part de chacun de mes collègues ici, que tout le monde a une volonté de faire en sorte que le dossier procède rondement et qu'on soit capable de traiter de façon diligente et efficace.

Il y a un élément qui est ressorti et qui nous... je veux être certaine, là, d'apporter les précisions nécessaires, les tarifs d'Intragaz ont été fixés pour une période de dix (10) ans, période de dix (10) ans qui se termine le trente (30) avril deux mille vingt-trois (2023).

C'est important, là, de préciser que la demande, ou le volet tarifaire qui s'arrime à la demande d'investissement, là, ce n'est pas de rouvrir, de faire un dossier tarifaire complet, là. Le dossier tarifaire, le coût de service complet, là, c'est en deux mille vingt-trois (2023) que les tarifs se terminent. Alors, il n'est nullement de

l'intention de Gazifère dans le cadre... d'Intragaz, je m'excuse, eh Seigneur! j'ai de la misère - nullement de l'intention d'Intragaz d'ouvrir ou de faire un dossier, un dossier tarifaire complet dans... associé, là, à cette demande d'investissement là. Alors ça, c'est quelque chose de vraiment important. Comme vous le comprendrez, un dossier tarifaire complet, là, il y a énormément de ramifications à... on ne parle pas du tout, du tout de la même... d'un dossier d'une même portée.

J'ai très bien compris des questions, et on vous remercie, d'ailleurs, de l'opportunité, je pense que c'est toujours utile de savoir un petit peu les préoccupations et de pouvoir devancer, finalement, des problématiques. Nous comprenons qu'il est possible, et même plus que possible, qu'il y ait des preuves complémentaires nécessaires pour rassurer ou pour bonifier la preuve. Il n'y a aucune problématique, on réitère, là, que ça ne sera pas problématique à cet égard-là.

Par ailleurs, sur la question d'un contrat. Vous comprendrez qu'il y aura des discussions suite à la rencontre préparatoire d'aujourd'hui, que je ne peux pas aller, moi, au-delà de ce qui a été dit

aujourd'hui. Mon collègue a fait état de la volonté ferme d'Énergir de s'engager de nouveau, alors il y aura des discussions qui prendront place et on verra comment les choses vont évoluer, mais on comprend que cette question-là, de l'absence, en ce moment, d'un engagement ferme, dans la preuve, là, en tant que tel, que c'est une préoccupation de la Régie et on verra à y remédier en discutant avec nos collègues chez Énergir.

En terminant, je vous dirais que... je vais vous faire sourire en terminant, je vais vous dire qu'il y a au moins trois point deux millions (3,2 M) de bonnes raisons de ne pas suspendre ce dossier. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître Duquette?

Me LISE DUQUETTE :

Oui, juste un instant. Juste parce qu'on a un petit peu... on a beaucoup insisté sur le contrat long terme entre Ingragaz et Énergir, mais je voulais vous souligner... La réponse 5 à... et là, j'ai-tu la pièce...

Me LOUISE TREMBLAY :

Dans la preuve INTRAGAZ-1, Document 1?

Me LISE DUQUETTE :

Oui, exactement. Alors évidemment, la réponse 5 :

> Intragaz désire accroître l'offre de service du site de Pointe-du-Lac en réponse à un besoin exprimé par Énergir.

Bon, on vise deux mille dix-neuf (2019), et caetera.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

(11 h 35)

Me LISE DUQUETTE :

Puis l'échéancier. Évidemment, c'est tout ce qu'on a à date sur le besoin, hein, d'où le point B, je pense, là. Évidemment, on s'attend, si jamais il n'y a pas de contrat long terme avec Énergir, on s'attend à une preuve complémentaire beaucoup plus substantielle sur la durée du fonctionnement, le prix qui serait requis, bien, évidemment, toutes les questions économiques qui viennent, ce qui justifie le dépôt d'un projet. Parce que là, pour l'instant on a une phrase. C'est un peu mince. Ça fait que, si jamais il n'y a pas de contrat qui vient préciser les tenants et aboutissants du besoin d'Énergir, bien, il faudra en faire la

preuve. Est-ce que ça va?

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui, ça va.

Me LISE DUQUETTE :

Et concernant le dossier tarifaire complet. Bien, je comprends que c'est la position d'Intragaz de ne pas vouloir faire un dossier tarifaire complet mais, Maître Tremblay, dans vos discussions avec votre client, c'est une préoccupation certaine, si ce n'est pas de la formation c'est certainement la mienne, de savoir comment ces coûts-là vont être récupérés. Parce que, si on commence puis... Parce que, dans votre preuve, vous dites : « Je reviens en deux mille dix-neuf (2019) pour faire une demande tarifaire », bien, évidemment, ça laisse trois ans et un trimestre. Ça veut dire, en théorie, s'il n'y a pas de preuve supplémentaire sur la période à laquelle ça va être échelonné, ça veut dire quatre millions (4 M) par année. Quatre millions (4 M) par année, bien, évidemment, ça fait que le projet n'est peut-être pas aussi rentable qu'on pourrait croire.

Me LOUISE TREMBLAY :

Non, on comprend bien, là, ce que...

LE PRÉSIDENT :

Ça pourrait amener une décision peut-être que vous ne souhaiteriez pas, non plus. Dans ce sens, on... notre gestion... Puis je ne veux pas te scooper, Lise.

Me LISE DUQUETTE :

Non, non.

LE PRÉSIDENT :

Notre gestion fait que, nous, on est... on est des bons pères de famille puis on est prudent, et caetera. On est tout à fait conscient du... nous sommes tout à fait conscients du partenariat entre Énergir, Énergir et Intragaz et d'autres. C'est particulier mais il n'en demeure pas moins que, nous, il faut se justifier nous-mêmes. Vous comprenez?

Me LOUISE TREMBLAY :

Ah mon Dieu! je comprends tout à fait. Vous avez à rendre une décision à la lumière des principes... des principes applicables, là. Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait. Et, dans ce sens-là, je comprends tout à fait puis, comme disait ma collègue, dans votre preuve, vous parliez de l'automne, je pense, deux mille dix-neuf (2019). Nous, on vous a dit... on

vous a soulevé, puis je pense que ma collègue vous l'a soulevé encore plus expressément, notre intérêt à la chose. Notre intérêt, il n'est pas pour... n'est pas pour bloquer quoi que ce soit. C'est pour mieux comme bien prendre tout le bébé puis bien l'habiller, bien le nourrir pour s'assurer qu'il va marcher, il va avoir des frais pour aller à l'école primaire puis peut-être à l'école secondaire, et caetera. C'est le bon père de famille en moi qui parle.

Et, à ce niveau-là, je vous dirais, nous, on a été... on est très... parce qu'on s'est rencontrés ce matin, on a jasé, on s'est rencontrés la semaine dernière, une phase 2 qui pourrait très bien ne pas être demain matin non plus, là. Déjà on va devoir traiter, si on ne suspend pas, on va devoir traiter votre dossier en été, avec tout ce que ça veut dire, les vacances, et caetera. Vous comprenez qu'on en a plein... on va en avoir déjà plein les mains à sortir ça en temps utile.

Mais si on... Parlez avec votre client puis revenez-nous, mais, nous, on pourrait peut-être envisager quelque chose à la fin du printemps prochain pour... Donc, en fait, le printemps prochain, on est en deux mille dix-neuf (2019).

Pour voir pour faire une phase 2...

Me LOUISE TREMBLAY :

Vous voulez dire pour l'aspect tarifaire.

LE PRÉSIDENT :

L'aspect tarifaire.

Me LOUISE TREMBLAY :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Parce que, si nous, on le lie, dans notre tête, tous les trois, qu'il va y avoir cet aspect-là, bien, on peut peut-être plus facilement répondre... vous comprenez, c'est juste que, pour nous, c'est... on regarde ça dans un continuum.

Me LOUISE TREMBLAY :

En fait, ce que vous dites, c'est que... ce que j'en comprends, c'est que vous préférez... indépendamment de la question purement juridique, là, de traiter tout ça dans le cadre d'un même dossier, quitte à ce que ce soit, justement, des phases distinctes. Et la première phase ne porterait sur la demande d'autorisation en tant que telle, là.

Me LISE DUQUETTE :

Oui. Bien, c'est ça, puis c'est lié aussi, encore une fois, à l'engagement à long terme. Parce que

s'il n'y pas d'engagement à long terme...

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui, oui, ça, je...

Me LISE DUQUETTE :

Non, mais ça influence sur la capacité de dire oui au projet.

Me LOUISE TREMBLAY :

Vous avez parlé de deux choses, vous dites il y a la question du volet technique puis le volet économique.

Me LISE DUQUETTE :

Économique. Et puis si vous aviez une suggestion de calendrier pour la période... parce qu'on disait, bien, peut-être de façon subséquente. Si vous avez une suggestion de calendrier sur quand votre cliente serait en mesure de nous fournir ce dossier. Puis je comprends qu'Intragaz n'a peut-être pas une équipe réglementaire nombreuse alors que ça peut requérir des efforts supplémentaires. Alors, ça, je comprends ce bout-là. Alors, juste peut-être nous dire quand votre cliente serait en mesure de faire...

Me LOUISE TREMBLAY :

Le deuxième volet, le volet...

Me LISE DUQUETTE :

... le deuxième volet.

Me LOUISE TREMBLAY :

... le volet tarifaire.

(11 h 40)

LE PRÉSIDENT :

Maître Tremblay, juste vous dire que la demande d'informations...

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... peut venir par lettre, hein!

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui. Je pense que ça va être plutôt ça, là.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, mais s'il faut...

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Bien, écoutez, prenez le temps, là. Je veux dire...

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... on est ici pour mettre la table. Donc, on vous a exprimé, vous nous avez exprimé, sur des sujets,

plein de choses. Alors, on prend tout ça. On vous demande si c'est possible, concernant certaines questions, de juste nous informer plus tard, dans la semaine peut-être, quels seraient possiblement les délais ou le temps nécessaire.

En même temps, je vous dirais que vous allez aussi sûrement recevoir, si on procède, si on ne suspend pas, recevoir aussi par décision, parce qu'on va rendre une décision sur savoir comment on fait procéduralement ce dossier-ci...

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... et l'échéancier. On va aussi avoir probablement besoin d'une preuve complémentaire. Et la preuve complémentaire sera aussi indiquée...

Me LOUISE TREMBLAY :

Fera partie de la liste de choses à...

LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui.

Me LOUISE TREMBLAY :

... à faire.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va?

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui, ça va. Ça me va très bien. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Mes collègues, est-ce que vous avez quelque chose d'autre?

Me LISE DUQUETTE :

C'est parfait.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Tremblay.

Me LOUISE TREMBLAY :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça a été un bon avant-midi, je pense, pour nous tous. Alors, bonne fin de journée et bon appétit. Et on vous donnera des instructions le plus rapidement qu'on pourra. Merci.

Me LOUISE TREMBLAY :

Merci beaucoup. Bonne journée.

AJOURNEMENT DE LA RENCONTRE

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

_____

Sténographe officiel. 200569-7